

IV^e Congrès de la CGT Finances Publiques

Tome IV

■ **Projet Repères revendicatifs**



PROJET REPÈRES REVENDICATIFS

1 A - LES MISSIONS

3 1- Contrôle et gestion des fonds publics

5 Comme toutes les missions de la DGFIP, la gestion publique
6 est attaquée et son avenir est d'autant plus sombre que
7 depuis la fusion, ses missions n'ont jamais semblé être
8 réellement défendues par notre administration. De par son
9 positionnement qui implique nécessairement d'être en lien
10 avec les collectivités locales, ou les autres administrations;
11 elles sont vues par les différents gouvernements comme des
12 doublons d'emplois de fonctionnaires. Ce n'est évidemment
13 pas la vision de la CGT qui, au contraire, revendique un
14 véritable contrôle des fonds publics.

16 Cela passe par :

18 ▶ l'abandon de toutes les mesures qui affaiblissent la
19 séparation ordonnateur / comptable.

21 ▶ une séparation ordonnateur/comptable qui se reconstruit
22 autour d'une séparation fonctionnelle, administrative et
23 institutionnelle. Très clairement, cela signifie pour la CGT
24 qu'il ne peut y avoir de mélange des personnels sur cette
25 mission. Et cela aussi bien lorsque ce contrôle porte sur les
26 dépenses des administrations de l'état ou sur les dépenses
27 des collectivités locales, dans l'absolu cette revendication
28 aboutit à la suppression des agences comptables et à ce
29 que l'ensemble du contrôle de la gestion publique soit
30 réinternalisé au sein de la DGFIP.

32 Pour la CGT, la séparation ordonnateur / comptable permet
33 l'existence d'un contrôle indépendant de l'ordonnateur
34 et dès lors, en permettant cette vue extérieure il aboutit
35 à un réel contrôle démocratique du fonctionnement des
36 administrations ou des collectivités locales.

38 Au yeux de la CGT, cela doit aboutir à réhabiliter pleinement
39 le contrôle public, qui est aujourd'hui considéré comme
40 une simple formalité ralentissant la date de paiement et

42 à maintenir la responsabilité personnelle et pécuniaire des
43 comptables, contre partie du paiement par le comptable de la
44 dépense publique.

46 Dans ce dispositif: la gestion des fonds publics est de sécuriser
47 en obligeant chaque intervenant selon son rôle à exercer ses
48 responsabilités.

50 Si dans le cadre d'un tel dispositif, le contrôle et la gestion
51 des fonds publics sont assurées ; il reste fondamental que la
52 comptabilité de l'Etat, des collectivités locales soit elle aussi
53 exercée au sein de la DGFIP. Cela permet de s'assurer de la qualité
54 des informations et donc de la bonne information financière
55 des administrations et des collectivités. De ce point de vue, la
56 validation comptable le peut être que de la responsabilité des
57 comptables. Cela se pose tant dans la sphère Etat que dans la
58 sphère des collectivités locales.

60 Dans ce cadre, les applications informatiques devront évoluer
61 pour correspondre aux attentes des collègues et répondre aux
62 besoins des missions. Cela doit se faire au plus proche de la
63 réalité de leur utilisation.

65 En maîtrisant à la fois la gestion des fonds publics et la
66 comptabilité, cela permettra aux agents des finances publiques
67 d'être complètement utiles dans leur rôle de conseil aux
68 collectivités locales.

70 Il serait illusoire de vouloir définir précisément le rôle de
71 conseil appartenant à la DGFIP car il est dépendant avant tout
72 de la collectivité qui le demande en fonction du nombre de
73 ses habitants, de son territoire, de l'expérience des élus,... Par
74 contre, celui-ci repose nécessairement sur une série d'éléments
75 tout d'abord la connaissance des données financières de la
76 collectivité, le temps nécessaire pour permettre les analyses
77 et donc que les emplois soient correctement pourvus. Dans
78 le même temps, cela implique de mettre à disposition les
79 formations adaptées aux besoins de chaque comptable pour
80 permettre qu'il exerce sa mission. L'exemple typique reste celui
81 des emprunts toxiques où les formations n'ont jamais eu lieu,

82	empêchant de fait les comptables de répondre aux attentes	130	Polyvalence et "priorisation des tâches" sont devenues la norme
83	des collectivités locales. Naturellement, ce conseil doit être	131	au détriment du service rendu aux usagers, de la justice fiscale
84	offert gratuitement aux collectivités locales par la DGFIP.	132	et des conditions de vie au travail des agents.
85		133	
86		134	La course aux statistiques et le manque croissant de moyens
87	2 - Gestion des dépôts de fonds d'intérêt	135	humains dans ces services ont engendré des modifications dans
88	général	136	l'organisation du travail avec des conséquences et des dérives
89		137	particulièrement néfastes :
90	Les collectivités territoriales et leurs établissements	138	
91	publics sont tenus de déposer auprès de l'État la totalité	139	▶ le traitement de listings est devenu le quotidien faisant
92	de leurs disponibilités. Cette obligation emporte comme	140	perdre toute substance aux missions pour les agents ;
93	conséquence l'interdiction, pour les organismes concernés,	141	
94	d'ouvrir un compte bancaire.	142	▶ files d'attente des particuliers en constante augmentation ;
95		143	
96	Des exceptions à ce principe existent, dont les régies.	144	▶ remboursements de créances aux entreprises sans contrôle ;
97	L'évolution de notre administration, notamment dans	145	
98	l'objectif de retrait des espèces aux guichets, va avoir des	146	▶ relances non envoyées ou sans recommandé contrairement
99	incidences dans la relation avec les collectivités locales,	147	à ce qui est prévu par la loi ;
100	qui préféreront se tourner vers le secteur bancaire pour	148	
101	les comptes des régies pour lesquelles les transactions en	149	▶ "bidouillages" de saisies ou de procédures à la limite de la
102	espèces perdureront.	150	légalité.
103		151	
104	C'est là une nouvelle étape dans l'externalisation de nos	152	Sous couvert de dématérialisation et de téléprocédures,
105	missions qui est en cours, et un danger pour le devenir des	153	le service rendu est dégradé et les agents connaissent un
106	comptables publics.	154	sentiment croissant de perte de sens du travail accompli.
107		155	
108	Pour la CGT Finances Publiques, ce principe doit être	156	Pourtant, ces missions sont vitales à la DGFIP, la dégradation
109	réaffirmé et renforcé pour apporter des garanties dans la	157	de la qualité de la gestion et de l'assiette de l'impôt a des
110	gestion des deniers publics.	158	conséquences en terme de recouvrement, contrôle fiscal,
111		159	contentieux etc...
112	Il est essentiel pour la bonne gestion des deniers publics	160	
113	que cette obligation demeure, avec en lien le rôle de	161	La mise en place du prélèvement à la source va violemment
114	contrôle du comptable public.	162	impacter encore une fois ces services:
115		163	
116		164	▶ au niveau des impôts des particuliers, les SIP garderont la
117	3 - Gestion et assiette des impôts	165	gestion et l'assiette, perdront une partie du recouvrement,
118	particuliers et professionnels	166	mais surtout subiront un accueil, physique ou non, très
119		167	accru et seront en premières lignes du mécontentement
120	La gestion et l'assiette des impôts des particuliers et	168	inéluçtable des usagers ;
121	professionnels se concentrent dans les SIP et les SIE. Leur	169	
122	mise en place avait été combattus par la CGT pour les	170	▶ au niveau des impôts des entreprises, les SIE récupéreront
123	risques encourus tant sur les missions et le service public	171	le recouvrement, mais aussi les questions et critiques des
124	que sur les conditions de vie au travail des agents.	172	professionnels.
125		173	
126	Créés uniquement pour amplifier les suppressions	174	La CGT Finances Publiques reste opposée au prélèvement à la
127	d'emplois, ce sont les services qui ont connus et connaissent	175	source.
128	toujours de plein fouet les réformes successives et leurs	176	
129	conséquences sur l'organisation du travail.		Elle revendique des moyens humains et matériels nécessaires

177 pour réassurer pleinement les missions des SIE et SIP dans
178 un contexte législatif en constante évolution. Elle réaffirme
179 la nécessité du respect des missions et du retour à la
180 séparation de l'assiette et du recouvrement.

181
182 La CGT Finances Publiques s'oppose aux fusions,
183 regroupements, disparitions ou délocalisations des services
184 de gestion et d'assiette.

185
186 La CGT Finances Publiques œuvre pour que la Direction
187 Générale prenne la pleine mesure de la problématique
188 de l'accueil des usagers sous toutes ses formes au sein
189 des SIP et SIE qui, contrairement à la communication de
190 l'administration, va s'amplifier. L'accueil doit être reconnu
191 comme une mission à part entière.

192
193 La CGT Finances Publiques réaffirme la nécessité d'une
194 implantation territoriale des services de la DGFIP et
195 en particulier des services de gestion au plus près des
196 populations.

197
198
199

200 4 - Recouvrement

201

202 Le recouvrement constitue l'aboutissement des missions
203 fiscales d'assiette et de contrôle, un élément majeur de la
204 relation avec les collectivités locales, l'aboutissement de la
205 chaîne pénale en complément des autres peines.

206

207 La CGT Finances Publiques revendique la compétence du
208 seul ministère des Finances pour les créances publiques, la
209 compétence de la seule DGFIP pour les créances dont elle a
210 en charge l'assiette et le contrôle.

211

212 Elle est opposée à l'externalisation de son réseau de
213 recouvrement au sein d'une agence.

214

215 Elle est opposée à l'intervention de prestataires privés
216 (abrogation de l'article 40 de la loi 2014-1545 relative à la
217 simplification de la vie des entreprises). Elle revendique la
218 re-crédation d'emplois d'huissiers des finances.

219

220 Elle revendique les moyens nécessaires au maintien des
221 postes comptables (SIE, SIP...), pour reconstruire un
222 véritable maillage des trésoreries. Elle estime que le tout
223 internet et numérique ne peut se substituer à la qualité

224 d'une vraie présence humaine. Les MSP sont un outil de
225 démantèlement des administrations centrales à réseaux
226 déconcentrés et ne sont pas la bonne réponse.

227

228 Le PAS est compliqué et injuste pour les contribuables, il
229 supprime des emplois et va avoir un effet négatif sur le
230 recouvrement de l'IR (à l'instar de la TVA). La CGT Finances
231 Publiques revendique un retour au système déclaratif avec la
232 DGFIP comme seule collectrice, et une plus grande progressivité
233 de l'IR.

234

235 Elle dénonce le sous dimensionnement en emplois des PRS,
236 revendique une séparation fonctionnelle entre particuliers et
237 professionnels en leur sein.

238

239 Elle revendique une véritable séparation, au sein de la DGFIP,
240 entre assiette et recouvrement.

241

242 En termes de dispositif juridique, il faut la création d'un FICOBA
243 et FICOVIE européen, une évolution législative pour faire
245 cesser la fiction juridique des SCI (protègent le patrimoine des
246 débiteurs), une renégociation des conventions bilatérales avec
247 certains pays réticents au recouvrement international.

248

249 La nouvelle procédure de saisie administrative à tiers détenteur
250 normalise les poursuites en vue du recouvrement de l'ensemble
251 des créances publiques.

252

253 La dématérialisation des actes de saisies, si elle confirme
254 l'emprise croissante des nouvelles technologies de
255 communication dans l'exercice des missions, peut aussi
256 amener la DGFIP à industrialiser la procédure de recouvrement
257 forcé dans de véritables usines de recouvrement contentieux
258 dont le périmètre de compétence géographique sera toujours
259 plus important. La CGT s'oppose à la mise en place de telles
260 structures, lesquelles constituent une déshumanisation des
261 relations usagers/administration en même temps qu'elles
262 participeraient à une déqualification professionnelle des
263 agents des finances publiques dans une organisation aliénante
263 du travail en mode neo-tayloriste.

264

265

266

267 5 - Contrôle fiscal

268

269 Le contrôle fiscal est un maillon essentiel de la justice fiscale. Or,
270 il est loin de disposer des moyens suffisants pour jouer son rôle

271 (cf. les résultats du contrôle fiscal, en baisse pour la 3ème
272 année consécutive).

273

274 L'évasion et la fraude fiscale représentent respectivement
275 60 à 80 et 40 à 60 Mds d'€ de recettes fiscales perdues
276 chaque année en France, pour un déficit budgétaire de
277 76,5 Mds d'€ en 2017.

278

279 C'est la concurrence libre et non faussée et le manque
280 de coopération entre états qui favorisent la fraude
281 fiscale. La suppression de l'ISF pour le capital mobilier, le
282 prélèvement forfaitaire unique à 30% pour les revenus
283 du capital, l'impôt sur les sociétés à 25%, une nouvelle
284 opération « repentis fiscaux » pour les grandes entreprises
285 ou la fin de l'« Exit Tax », incarnent la politique fiscale du
286 président Macron.

287

288 Notre administration a perdu 3100 emplois dans les
289 services de contrôle depuis 2010 (près d'1/4 de ses
290 effectifs).

291

292 Le contrôle fiscal se régionalise, le contrôle des revenus
293 et patrimonial est en perpétuelle réorganisation, les
294 PCE et les BCR sont réorientés avec une programmation
295 des affaires issues du data-mining, qui met en danger
296 la programmation de proximité et ne découle que de la
297 volonté de supprimer des emplois. Quant à l'activité de
298 contrôle en « points d'impacts », elle a pour conséquence
299 une inflation des objectifs.

300

301 En matière de gestion des personnels, le délai de séjour
302 de deux ou trois ans, les affectations au département,
303 celles au choix dans les directions nationales et le suivi de
304 compétences induiront une mobilité forcée et, corrélée à
305 la rémunération au mérite, ne pourront que provoquer des
306 dégâts et la remise en cause du statut et de l'indépendance
307 des fonctionnaires.

308

309 C'est la conception même du contrôle fiscal, contrepartie à
310 l'obligation déclarative, qui est menacée, car le vérificateur
311 devient un conseil, voire un auditeur pour les Start-up et
312 les entreprises de taille intermédiaire, avec limitation du
313 nombre de points de contrôle. Il s'agit d'un changement
dogmatique et structurel de l'administration fiscale et de
314 ses missions.

315

316 Pire sont encore les préconisations du comité CAP22 de

317 transférer toutes les missions de la DGFIP, y compris le contrôle,
318 à des agences, dont une agence unique du recouvrement social
319 et fiscal.

320

321 La loi ESSOC du 10 août 2018 avec le droit à régularisation,
322 et surtout la garantie fiscale, et l'expérimentation sur la
323 limite du nombre de contrôles dans une entreprise alourdit
324 considérablement les procédures et sera source de tensions
325 pour les acteurs du contrôle fiscal. Cette garantie fiscale sert
326 de prétexte à l'orientation actuelle du contrôle fiscal vers un
327 contrôle low-cost, allégé et depuis le bureau, entravé dans un
328 rôle d'accompagnement et de conseil aux entreprises. Hors
329 situation de contrôle répressif, la mission de contrôle fiscal se
330 transforme en celle d'auditeur. Pour la CGT Finances publiques,
331 il s'agit ni plus ni moins que d'un abandon de mission, créant un
332 appel d'air au développement de nouveaux procédés de fraude
333 et à l'économie souterraine.

334

335 L'heure est aux débats et aux actions avec tous les personnels
336 pour poser les principes et les revendications nécessaires au
337 maintien et au développement de nos missions.

338

339 **Pour lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale,**
340 **la CGT revendique :**

341

342 **Un contrôle fiscal sur tout le territoire, sous la responsabilité**
343 **d'une administration centrale d'Etat à réseau déconcentré,**
344 **avec des personnels fonctionnaires d'Etat :**

345

346 ▶ Le maintien de tous les services de contrôle et de recherche.

347

347 ▶ Des services de gestion dotés de moyens humains et
348 matériels leur permettant d'exercer pleinement leurs
349 missions.

350

351 **Des moyens humains, matériels et législatifs adaptés aux**
352 **enjeux de lutte contre la fraude :**

353

354 ▶ Le renforcement de tous les maillons de la chaîne de
355 l'administration fiscale, via la création de 10000 postes
356 affectés au contrôle.

357

358 ▶ Des objectifs de travail individuels et collectifs soutenables,
359 concertés et révisables.

360

361 ▶ L'abandon de Rialto Mémo.

362

363 ▶ Le développement d'outils informatiques internes
364 performants, avec une étude ergonomique avant
365 toute généralisation d'une application informatique
366 structurante et l'association des personnels concernés.
367

368 ▶ Le renforcement des moyens publics du recouvrement
369 pour contrer les entreprises relictaires.
370

371 ▶ Le reporting public pays par pays.
372

373 ▶ Le retrait de la transposition de la directive européenne
374 «secret des affaires».
375

376 ▶ Une politique pénale offensive de lutte contre les
376 délinquants économiques, financiers et fiscaux.
377

378 **La question de l'égalité devant l'impôt se pose plus que**
379 **jamais, avec pour corollaire celle des moyens alloués au**
380 **contrôle !**
381

382

383

384

384 6 - Cadastre

385

386 En janvier 2017, la cour des comptes a mis en exergue la
387 nette détérioration de la Fiscalité Directe Locale. L'occasion
388 était trop belle pour la DGFIP: pour résoudre le problème, il
389 suffit de réorienter la mission cadastrale vers la fiscalité, et de
390 transférer certaines tâches du cadastre à l'IGN...

391

392 Depuis deux siècles, la mission cadastrale repose sur trois
393 piliers indissociables: la topographie, la fiscalité, le foncier.
394 Chacun de ces piliers assure l'équilibre de l'édifice. Point
394 de FDL correcte sans une identification exhaustive des
396 locaux, point de plan à jour permettant de recenser les
397 changements de limites ou constructions nouvelles sans
398 rendre caduque la mission topographique.
399

400

400 Pour la CGT, la DGFIP doit revenir sur sa décision de
401 suspendre la mise à jour du bâti. L'administration doit se
402 donner les moyens en effectifs pour mener à bien les trois
403 missions cadastrales.
404

405

405 ● Il faut recréer les postes de contrôleur cadastre, avec
406 formation à l'ENFIP, avec une affectation sur des postes
407 identifiés.
408

409

409 ● Il faut augmenter le recrutement de «A Cadastre», de
410 géomètres et assistants géomètres.
411

412

412 C'est le seul moyen pour l'administration de maîtriser l'ensemble
413 de la confection de la Représentation Parcellaire Cadastre
414 Unique qui doit se substituer à terme au plan cadastral.
415

416

416 La CGT réaffirme la prépondérance du plan cadastral comme
417 référentiel. A cette seule condition la qualité de celui-ci ne sera
418 pas détériorée par la RPCU.
419

420

420 L'opposition de la CGT à la funeste réforme CDI/CDIF, puis SIP/
421 CDIF s'est bien entendu révélée justifiée. Quelques années plus
422 tard il n'y a plus de «sachants» cadastre dans les SIP, cadastre qui
423 comme attendu a été englouti par les autres missions des SIP.
424

425

425 La CGT Finances Publiques revendique un meilleur maillage
426 territorial des CDIF de plein exercice ce qui implique le
427 maintien de CDIF existants sur le territoire, et des créations et
428 rétablissements de CDIF partout où c'est nécessaire.
429

430

430 La CGT s'oppose aux fusions de CDIF et à tout démantèlement
431 des CDIF existants.
432

433

433 Pour autant, la révision foncière des locaux professionnels
434 décidée par la loi de finances de 2010 s'applique depuis 2015
435 avec moult difficultés. Et une révision des locaux d'habitation
436 (46 millions de locaux!) est annoncée à compter de 2018...

437

438

439

440 7 - Publicité foncière / Patrimoine / 441 Enregistrement

442

443 Publicité foncière

444

445 La CGT Finances Publiques s'oppose d'une part, à
446 l'externalisation programmée d'une partie des missions des
447 SPF au profit des notaires. Elle combat résolument la casse du
448 maillage territorial décidé dans le cadre de la mission CAP 22.
449

450

450 Aujourd'hui, les délais de publication des actes immobiliers
451 explosent, dégradent le service rendu aux usagers et impactent
452 très largement de nombreux services de la DGFIP (SIP, CDIF,
453 SIE...). Le principe de la double main, gage de qualité, doit être
454 réaffirmé.
455

456

456 La CGT revendique que ces services puissent exercer
457 l'intégralité de leurs prérogatives : fiabilisation du fichier
458 foncier, information aux tiers, recouvrement de taxes, avec
459 des moyens humains et matériels suffisants. La bonne
460 tenue de leurs fichiers est une source indispensable du
461 contrôle fiscal.

462
463 Elle revendique un maillage le plus fin possible, tenant
464 compte des spécificités géographiques et de l'importance
465 des marchés immobiliers.

466 467 **Enregistrement**

468
469 La CGT s'oppose toujours à la constitution des services
470 départementaux de l'enregistrement (SDE).

471
472 La CGT s'oppose à l'intégration de cette mission dans les
473 SPF, aussi bien que dans les SDE, tels qu'ils ont été mis en
place récemment.

474
475 Elle revendique le déploiement de la mission
476 enregistrement, au plus près des citoyens, dans un
476 maillage correspondant à celui des services en charge de
477 la gestion et du contrôle de la fiscalité patrimoniale, ainsi
478 qu'à celui des SIE, pour l'aspect recouvrement.

479 480 **Patrimoine - ISF**

481
482 Ces deux aspects de la mission doivent être réunis au
483 sein des mêmes structures. La création récente des SPFE
484 et des SDE a rompu le lien entre gestion et contrôle dans
485 une matière où la potentialité en terme de contrôle est
486 très importante. Les applications informatiques des
487 anciennes fiscalités immobilières doivent être maintenues
488 et modernisées, en particulier pour un contrôle efficace
489 des successions et donations. Les moyens informatiques
490 et en formation pour axer le contrôle sur l'évitement et
491 la fraude doivent être développés. La CGT revendique
492 une évolution législative plus coercitive empêchant les
493 montages d'optimisation ou d'évitement fiscal.

494
495 La réforme Macron, l'instauration au 1er janvier 2018
496 de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) en lieu et
497 place de l'ISF, est un cadeau qui ne profite qu'aux plus
498 fortunés et amoindrit les contrôles des revenus de ceux-
499 ci. En exonérant les titres de valeurs immobilières, donc
500 des portefeuilles d'actions, le gouvernement réduit de

501 trois quart les recettes par rapport à l'impôt initial. Quant au «
502 ruissellement » qui peut y croire ? L'histoire nous dit que sans
503 contrainte ou régulation, les plus riches investissent avant
504 tout pour leurs propres intérêts. La CGT revendique le retour
505 et l'amélioration de l'ISF, dans sa fonction de solidarité, de sa
506 progressivité, comme pour l'impôt sur le revenu.

507
508 - La déclaration ISF détaillée doit à nouveau être obligatoire
509 pour l'ensemble des contribuables (en effet depuis 2012, les
510 redevables dont le patrimoine est compris entre 1 300 000 et
511 2 750 000 euros ne font qu'indiquer sur la déclaration d'impôt
512 sur le revenu le montant de la valeur nette taxable de leur
513 patrimoine).

514
515 ● Il faut réintroduire une véritable progressivité, sachant que,
516 par exemple, le taux de la dernière tranche est passé de
517 1,80 % en 2006 à 1,50 % aujourd'hui.

518
519 ● Réintroduction des revenus des placements non encaissés
520 (laissés dans les différents véhicules de placements) dans
521 le calcul des revenus globaux (permet mathématiquement
522 d'atténuer les effets pervers du plafonnement).

523
524 ● Rehaussement significatif, et a minima au niveau de 2006,
525 des seuils du plafonnement de l'ISF.

526
527 ● Supprimer les niches fiscales de l'ISF (par ex : élargissement
528 de l'assiette aux œuvres d'art, redéfinition de la notion de
529 bien professionnel entraînant des exonérations).

530
531 ● Suppression des réductions pour dons et ré-investissements
532 au sein des PME (qui pouvaient aller au total jusqu'à 45 000
533 euros). En effet l'État est collecteur de l'impôt. Il est maître
534 de la mise en œuvre de ses politiques publiques, dont celles
535 de l'investissement économique, pour répondre à l'intérêt
536 général.

537 538 539 **8 - Domaine**

540
541 Ses services sont depuis longtemps l'objet des pressions du
542 secteur privé pour peser sur la gestion des biens de l'Etat, mais
543 aussi pour que soit réduit le périmètre des missions domaniales.

544
545 La note du 13 janvier 2014 instaurait une expertise privée pour
546 les biens de l'Etat en doublon de celle des évaluateurs des
547 Domaines.

548 La restructuration de 2017 a remis en cause l'exercice de la
549 mission d'évaluation, scindé les services de gestion, rétréci
550 brutalement le réseau, allongé les trajets professionnels et
551 instauré l'arbitraire des postes à profils.

552
553 A l'inverse, la CGT est porteuse d'une vision cohérente de
554 l'ensemble des missions, de l'organisation et des moyens
555 pour les Domaines, d'un bout à l'autre de la chaîne, depuis
556 les services centraux jusqu'aux DDFiP/DRFiP.

557
558
559 **La CGT Finances Publiques revendique :**
560

561 ➤ aucune privatisation des services du Domaine, maintien
562 à la DGFIP, pérennisation des missions de service public
563 et maintien des garanties des agents ;

564
565 ➤ le rétablissement des évaluations officieuses pour les
566 collectivités, établissements et organismes ;

567
568 ➤ l'arrêt des expertises privées pour les biens de l'Etat
569 et la mise en place d'une saisine de la DNID en cas de
570 nécessité de double évaluation ;

571
572 ➤ le maintien et le développement du maillage territorial
573 en rétablissant des services de gestion et d'évaluation
574 de plein exercice dans tous les départements ;

575
576 ➤ le renforcement de la DNID pour sa mission de soutien
576 des services locaux ;

577
578 ➤ l'affectation de l'ensemble des agents des domaines
579 sur la mission/structure Domaines ce qui permettrait
l'identification du nombre d'emplois fléchés
"Domaines";

580
581
582 ➤ l'arrêt des suppressions d'emplois, un recensement des
583 besoins en emplois et une redéfinition des doctrines
584 d'emplois pour chaque grade ;

585
586 ➤ une politique de formation continue de haut niveau,
587 s'appuyant sur une mutualisation nationale des
588 expériences acquises ;

589
590 ➤ une ACF spécifique de 37 points pour les cadres A des
591 Domaines, de 34 points pour les B et de 33 points pour
592 les C.

593

594 9 - L'accueil

594

596 La situation de l'accueil sous toutes ses formes ne cesse de
597 se dégrader. Les fusions et restructurations de services, le
598 resserrement du réseau territorial, la création de pôles se font
599 au détriment du service public de proximité et du principe
600 d'égalité de traitement de tous les citoyens partout sur le
601 territoire.

602

603 Les centres de contact maintenant dédiés au seul PAS, la
604 généralisation de l'accueil sur rendez-vous, la réduction des
605 horaires d'ouverture au public ne masquent pas les difficultés
606 à assurer la mission d'accueil suite aux suppressions massives
607 de 35000 emplois.

608

609 Les sollicitations globales en matière d'accueil à la DGFIP ne
610 sont pas en baisse mais en augmentation compte tenu des
611 modifications législatives incessantes et mal maîtrisées.

612

613 On assiste à une explosion de l'accueil physique les jours
614 d'ouverture, malgré les mesures législatives prises face à
615 l'entêtement des usagers à ne pas se passer du service public
616 fiscal et foncier :

617

618 ▶ l'obligation légale de télédéclarer en ligne l'impôt sur
619 le revenu comme les entreprises qui toutes étaient
620 concernées par la dématérialisation totale des procédures
621 déclaratives et de paiement des impôts des professionnels,

622

623 ▶ la généralisation de l'obligation d'utiliser les paiements
624 dématérialisés, ainsi que la disparition programmée des
625 caisses en numéraire.

626

627 L'objectif affiché du gouvernement est la mise en place
628 de le-administration d'ici 2022 avec 100% des démarches
629 administratives effectuées depuis Internet dans le cadre de
630 «l'État plate forme»...

631

632 Un point d'entrée unique «le compte citoyen en ligne» qui
633 rassemblera sur une même interface tous les droits, notamment
634 la situation fiscale, est en cours de construction.

635

636 Pour la réception physique locale le gouvernement travaille
637 autour des maisons de services au public à des lieux d'accueil
638 uniques offrant des services publics mutualisés équipés de
639 bornes numériques et d'agents polyvalents...

640

641 La CGT Finances publiques condamne ces dérives de
642 fonctionnement, la mise en place du PAS et la création de
643 telles structures.

644

645 Elle rappelle qu'elle revendique des services y compris de
646 proximité, de pleine compétence.

647

648 La CGT exige que la mission accueil soit repensée dans le
649 cadre de la révolution numérique avec pour objectif un
650 progrès social au service de toute la population et non pas
651 d'exclusion de fait des populations les plus fragiles et les
652 plus précaires.

653

654 La CGT revendique pour tous les services des moyens
655 accrus en personnels statutaires pour accomplir
656 normalement leur mission d'accueil dans des services
657 ouverts sur des plages horaires hebdomadaires hors soir
658 et week-end maintenant les garanties horaires des agents
659 (droit à la pause méridienne, droits aux horaires variables).

660

661

662 10 - Informatique

663

664 L'informatique de la DGFIP est sans doute une des plus
665 développées de tous les ministères. Environ un quart de
666 tous les informaticiens de l'Etat travaillent au sein de la
667 DGFIP, direction qui offre le plus de débouchés à cette
668 catégorie de personnels.

669

670 Elle est sans doute également une des dernières directions
671 capable de soutenir un projet à chaque étape de sa
672 construction : depuis l'expression des besoins jusqu'à sa
673 mise en production et son assistance.

674

675 Cette particularité a toujours été considérée et remarquée
676 comme un atout, tant pour les personnels que pour
677 les usagers au regard notamment de la sécurité et
678 confidentialité de leurs données personnelles.

679

680 Cette spécificité doit être encouragée et développée.

681

682 L'attractivité du secteur informatique doit être préservée :

683 ▶ par un ancrage profond de tous les informaticiens à
684 leur direction de rattachement ;

685

686 ▶ par un soutien à l'indépendance de tous les projets
687 informatiques du ministère ;

688 ▶ par la volonté de réinternalisation des projets informatiques ;
689

690 ▶ par le recrutement de personnels au niveau nécessaire au
691 plein exercice des missions informatiques de la direction ;

692

693 ▶ par le soutien aux investissements informatiques qui se font
694 au sein de la DGFIP ;

694

696 ▶ par le rejet de l'interministérialité.

697

698 Pour les personnels informatiques, les conditions de travail
699 doivent être améliorées et soutenues :

700

701 ▶ par la facilitation de l'accès au fonctionnariat pour tous les
702 personnels hors statut désirant y accéder ;

703

704 ▶ par l'expression de la volonté des agents au plus près des
705 services suivant leur spécificité (astreintes, travail en équipe,
706 indemnités assistance de proximité...);

707

708 ▶ par l'utilisation de toutes les ressources du décret de 1971,
709 principal vecteur d'attractivité de l'informatique à la DGFIP ;

710

711 ▶ par des propositions de modernisation et d'adaptation de
712 ce même décret pour suivre l'évolution de l'informatique,
713 comme cela a toujours été fait ;

714

715 ▶ par la possibilité de travailler dans des centres au plus près
716 des personnels.

717

718

719 11 - Missions transverses (RH, logistique)

720

721 Les réformes de l'Etat et territoriale ont pour objectif de caler
722 l'organisation publique sur un modèle euro compatible

723

724 La réduction du nombre de régions, combinée à la loi mobilité,
725 sont les leviers pour détruire le maillage du réseau de la DGFIP.

726

727 La fusion des DDFIP est annoncée avec toutes ses conséquences:
728 périmètre des missions et des services, mutualisation,
729 organigrammes, avenir des agents... A l'instar de ce qui s'est fait
730 pour les DIRCOFI, DISI...

731

732 Dans ce cadre, les missions support sont au cœur des objectifs
733 d'économies via l'interministérialité des services RH, le
734 matériel, les achats... Au nom de la synergie et des doublons

735 entre fonction publique d'Etat et territoriale, les missions
736 transverses sont les premières menacées.

737

738 A ce titre, SIRHIUS va remplacer toutes les applications de
739 gestion des RH au ministère de l'économie et des finances.
740 Le service d'appui aux RH (SARH), allié aux CSRH supra
741 départementaux, vont préfigurer la tutelle de la DGAFP sur
742 les ressources humaines. Cela va permettre de continuer
743 l'harmonisation par le bas des règles de gestion et finir de
744 casser le modèle départemental des DDFIP, notamment
745 avec la mise en place des pôles supra départementaux.

746

747 La fermeture ou le déplacement annoncé des sites
748 installés dans les grandes villes, trop coûteux au regard de
749 l'immobilier, vont impacter tous les services transverses.

750

751 Au delà de notre réseau déconcentré, les préfets seront
752 chargés d'adapter les ressources aux enjeux qu'ils jugent
753 prioritaires sur le territoire". (rapport cap 2022)

754

755 Au contraire, la CGT Finances Publiques revendique des
756 services de proximité de pleine compétence, pour toutes les
757 fonctions supports. Ils sont garants du bon fonctionnement
758 de l'administration et d'une qualité de service public de
759 haut niveau. De même, elle est opposée à toute forme
760 d'externalisation ou sous-traitance des missions, notamment
761 concernant le nettoyage, la restauration et le gardiennage
762 dont les enjeux sont essentiels au bon fonctionnement des
763 services.

764

765

766

767 12 - Missions techniques

768

769 Les missions confiées aux personnels agents techniques
770 et contractuels dits « Berkani » (surveillance, maintenance,
771 ménage restauration) ont été les premières à faire l'objet
772 d'abandons et d'externalisation.

773

774 L'administration supprime toujours plus de postes de
775 gardiens concierges, de veilleurs de nuit, niant les besoins
776 de sécurité, au profit de la vidéo surveillance et de télé
776 surveillance assurée par des entreprises privées. Le
777 mouvement d'externalisation des missions de restauration
778 et de ménage se poursuit au détriment de la qualité de
779 service et au prix d'une plus grande précarité.

780

781 Seule la mission de maintenance assurée par les agents

782 des services communs semble relativement préservée à
783 ce jour. Ils deviennent peu à peu la seule composante des
784 agents techniques de la DGFIP, mais doivent être toujours plus
785 polyvalents (avec des formations insuffisantes) et corvéables
786 au mépris de leur doctrine d'emploi inscrite dans la circulaire
787 DGFIP du 7 septembre 2016.

788

789 Pour ces missions, la CGT Finances Publiques revendique la
790 réinternalisation des missions techniques de restauration,
791 d'entretien et de surveillance, ce qui passe par :

792

793 ● l'arrêt du transfert de la restauration collective et de
794 l'entretien vers des sociétés privées ;

794

796 ● l'arrêt du remplacement des agents de gardiennage et des
797 veilleurs de nuit par la vidéo et la télé surveillance ;

798

799 ● le recrutement nécessaire d'agents techniques des
800 Finances Publiques pour l'exercice de ces missions.

801

802

0 Contre, 1 Absention, 26 Pour

803

804

805

806 B - SALAIRES - REGIME INDEMNITAIRE - 807 FDD - POUVOIR D'ACHAT NIVEAU DE VIE

808

809 Dans un contexte fortement marqué par des années de gel du
810 point d'indice, de 2010 à 2016 et à nouveau en 2018, par les
811 annonces du gouvernement dans le Document d'orientation
812 « Refonder le contrat social avec les agents publics » qui remet
813 en cause tous les fondements et principes du Statut général
814 des fonctionnaires, la CGT mène un combat permanent pour
815 le pouvoir d'achat des personnels et contre toute forme de
816 rémunération au mérite.

817

818

819 Le traitement indiciaire

820

821 Les politiques salariales menées par les gouvernements
822 successifs, depuis des décennies, ont eu des effets
823 catastrophiques sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

824

825 Elles ont amené à une déstructuration de la grille indiciaire, à
826 une paupérisation d'un nombre significatif d'agents, à une
827 dévalorisation de la prise en compte des qualifications et à une
828 importante limitation de l'amplitude des carrières.

829 Dans ce contexte, la CGT Fonction publique n'a pas
830 signé l'accord PPCR (Parcours professionnels, carrières et
831 rémunération) qui suit et maintient la même logique. Et
832 ni l'augmentation du point d'indice de 0,6 %, au 1er juillet
833 2016 et au 1er février 2017, ni les revalorisations des grilles
834 indiciaires générées par PPCR ne permettent de rattraper
835 les pertes accumulées depuis 2000.

836
837 La perte de pouvoir d'achat du point d'indice (sur l'indice
838 des prix) depuis le 1er janvier 2000 s'élève à 16,61% au
839 1er octobre 2018 : le point d'indice actuellement à 4,686€
840 devrait être à 5,465€ s'il avait suivi l'inflation depuis 2000.

841
842 Dans la même période, les cotisations sociales obligatoires
843 et la retenue pour pension civile ont aussi augmenté,
844 accroissant d'autant les pertes de pouvoir d'achat pour les
845 actifs et les retraités.

846
847 **Dans le cadre de la Fonction Publique, la CGT réaffirme**
848 **les revendications salariales suivantes :**

849
850 • la revalorisation de la valeur du point d'indice sur
851 l'indice des prix depuis le 1er janvier 2000 ;

852
853
854 • le rattrapage de la perte cumulée de valeur du point
855 d'indice dans le cadre d'un plan pluriannuel, et son
856 indexation sur un nouvel outil de référence qui prenne
857 en compte les dépenses effectives des salariés et
858 l'évolution réelle du coût de la vie ;

859
860 • la fixation du point de départ de la grille de la Fonction
861 publique au niveau du SMIC revendiqué par la CGT
862 à 1800 € brut mensuel pour des personnels sans
863 qualification ;

864
865 • la fixation du point de départ de la grille indiciaire pour
866 la catégorie C à 120% du niveau du SMIC revendiqué à
867 1800€ brut mensuel ;

868
869 • Fixation du point de départ de la carrière B (niveau BAC)
870 à 140% et de la carrière A (BAC + 3) à 180% du niveau
871 du SMIC à 1800 € brut, pour la catégorie B à 140% et
872 pour la catégorie A à 180% ;

873
874 • la refonte de la grille indiciaire reconnaissant les
875 qualifications et les niveaux de recrutement.

876

877 **Le régime indemnitaire**

878

879 A la DGFIP, la part des primes et indemnités dans la rémunération,
880 qui a souvent été une réponse aux luttes des personnels, s'est
881 accrue et modifie profondément la structure de la rémunération
882 avec toutes les conséquences notamment sur le calcul de la
883 pension de retraite.

884

885 **La CGT Finances Publiques revendique :**

886

887 • La suppression du RIFSEEP et de toute forme de modulation
888 des régimes indemnitaires et de la rémunération, liée au
889 mérite ou à l'évaluation professionnelle ou à l'intéressement
890 collectif ;

891

892 • De mettre fin à l'augmentation de la part des primes et
893 indemnités dans le traitement ;

894

895 • Le transfert « prime/point », initié en 2016 dans PPCR
896 de manière tout à fait insuffisante, doit se poursuivre et
897 s'amplifier sans impacter les revalorisations indiciaires ;

898

899 • l'intégration des régimes indemnitaires communs (primes),
900 ayant le caractère de complément salarial, dans le traitement
901 brut, permettant leur prise en compte dans le calcul de la
902 pension ;

903

904 • la prise en compte des autres primes et indemnités (sujétions,
905 contraintes ou responsabilités particulières) non intégrables
906 dans la grille indiciaire au titre des qualifications, sous la
907 forme d'un complément de pension d'origine indemnitaire
908 fondé sur les règles du Code des pensions civiles et militaires ;

909

910 • De mettre fin à l'augmentation de la part des primes et
911 indemnités dans le traitement ;

912

913 • Concernant l'indemnité octroyée pour compenser la
914 hausse de la CSG, la CGT réaffirme son opposition à cette
915 contribution et donc à sa hausse. La CGT revendique l'octroi
916 de point d'indice pour compenser la perte de pouvoir
917 d'achat.

918

918 La CGT revendique également :

919

919 • la suppression du jour de carence ;

920

921 • un alignement du supplément familial de traitement au taux
922 maximum pour tous.

922

923 Par ailleurs, la CGT luttera pour que le supplément familial de
924 traitement (SFT) soit identique pour tous en s'alignant sur le
925 SFT maximum.

926

927 Enfin, la CGT revendique une approche humaine pour
928 le traitement des dossiers de collègues ayant perçu des
929 sommes indues. Les services de la paie doivent contacter
930 l'agent pour arrêter avec lui les modalités de prélèvement et
931 l'avertir de la possibilité d'un recours « gracieux ».

932

933

934 **Les frais de déplacements**

935

936 Les collègues qui se déplacent dans l'intérêt de
937 l'administration, pour leurs missions, pour la formation ou
938 un concours, pour accomplir leur mandat de représentant
939 du personnel, ceux qui utilisent leur véhicule personnel
940 pour les besoins du service public, n'ont pas à y être de leur
941 poche et n'ont pas à supporter en plus les conséquences des
942 coupes faites dans les budgets des directions.

943

944 **La CGT exige :**

945

946 • La revalorisation du taux des indemnités kilométriques,
947 a minima à hauteur du barème fiscal de l'IR, du taux
948 des indemnités de stages professionnels et du taux des
949 indemnités de missions (repas et nuitées) ;

950

951 • L'augmentation de la part des employeurs dans les
952 abonnements de transport ;

953

954 • La prise en charge des compléments d'assurances
955 quand l'agent est contraint d'utiliser son véhicule
956 personnel pour sa fonction ;

957

958 • La mise à disposition de véhicules de services ;

959

960 • La prise en compte, dans le temps de travail effectif,
961 des délais de déplacement pour se rendre au stage de
962 formation initiale ou continue ;

963

964 • Le versement à tous les agents itinérants d'un taux
965 de repas, quelle que soit la commune sur laquelle ils
966 exercent leur mission ;

967

968 • La possibilité, pour les itinérants, d'accéder aux prêts à
969 taux zéro pour l'achat de leur véhicule ;

970 • Le remboursement de la totalité des frais engagés, les
971 agents n'ayant pas à en être de leur poche en cas de
972 déplacement professionnel ;

973

974 • Les frais de stationnement ne doivent pas être limités à un
975 remboursement basé sur 72 heures.

976

976 **La CGT exige de voir appliquer les modalités qui permettent
977 une prise en charge plus rapide et plus proche de la réalité
978 des frais engagés :**

979

980 • les représentants du personnel dans l'exercice de leur
981 mandat, qui engagent des frais liés à la préparation et à la
982 tenue des réunions institutionnelles locales et nationales,
983 doivent pouvoir bénéficier d'avances et être remboursés de
984 la totalité de leurs frais ;

985

986 • un état de frais vérifié et validé par un Chef de service, ne
987 doit pas être remis en cause ;

988

989 • les délais de route et frais engagés (indemnités kilomé-
990 triques, repas et hébergement) dans le cadre de la forma-
991 tion initiale, continue ou des concours, doivent être inté-
992 gralement compensés ;

993

994 • Choix de la résidence familiale/résidence administrative
995 laissé à l'agent ;

996

997 • Assouplir la distinction entre trajet le plus court et trajet le
998 plus rapide ;

999

1000 • Prise en charge, en cas de handicap, des frais de transport
1001 (notamment lorsqu'il y a transport en véhicule spécialisé
1002 non reconnu par la CRIPH) ;

1003

1004 • Prise en charge des billets de train (Prem's, Loisir ou Pro) et
1005 des dépenses occasionnées par des changements de billet
1006 de dernière minute.

1007

1008

1009 **Pouvoir d'achat Niveau de vie**

1010

1011 La CGT Finances Publiques revendique une revalorisation
1012 effective et régulière du pouvoir d'achat et du niveau de vie des
1013 agents des Finances Publiques. Les revendications indiciaires
1014 et indemnitaires développées ci-avant sont une priorité. Au
1015 demeurant chaque fois que ce sera possible, l'administration

1016 doit éviter aux agents l'engagement de frais et prendre
1017 en charge directement au lieu et place des agents les
1018 frais professionnels à engager. Enfin dans ce but, toutes
1019 mesures favorisant l'action sociale (restauration logement
1020 vacances loisirs,...) finances (CNAS CDAS) et fonction
1021 publique (SRIAS) devront être prises tant nationalement
1022 que localement en faveur de l'ensemble des agents des
1023 Finances Publiques y compris les retraités.

1024

1 Contre, 1 Absention, 25 Pour

1025

1026

1027

1028

C - CARRIERES : recrutement, avancement, L.A., évaluation

1032 Plus de 3 ans après la décision unilatérale du gouvernement
1033 de l'époque, la CGT confirme son opposition au protocole
1034 PPCR mis en oeuvre malgré l'opposition majoritaire des
1035 organisations syndicales représentatives dont la CGT. PPCR
1036 ne conduit pas aux légitimes améliorations de carrières
1037 attendues par les agents et maintient le blocage des taux
1038 de promotions et la non prise en compte des qualifications
1039 mises en oeuvre par les personnels dans l'exercice de leurs
1040 missions.

1041

1042 De fait, les modifications apportées demeurent très
1043 insuffisantes (intégration partielle des primes dans le
1044 traitement brut, revalorisations indiciaires limitées...) cependant que certaines mesures ont des conséquences
1045 clairement négatives (conditions de reclassement dans
1046 le grade et entre certains corps qui provoquent des
1047 reculs, allongement de la durée de carrière dans le grade,
1048 maintien d'une faible amplitude de carrière dans le corps,
1049 suppression des minorations de durée d'échelon avec en
1050 ligne de mire la carrière au mérite...).

1051

Le recrutement

1052

1053 La CGT Finances Publiques revendique que le recrutement
1054 à la DGFIP s'effectue par la voie du concours directionnel
1055 national afin d'assurer une égalité de traitement entre tous
1056 les candidats.

1057

1058 La CGT est favorable à une mobilité choisie par
1059 les fonctionnaires et aux possibilités de changer
1060 d'administration en cours de carrière. Par contre, elle se

1061

1062

1063 prononce clairement contre toute voie d'intégration directe des
1064 fonctionnaires d'autres administrations.

1065

1066 Pour la CGT, ces intégrations doivent être précédées d'une
1067 période de détachement pendant laquelle le fonctionnaire doit
1068 recevoir une formation initiale suffisante pour pouvoir exercer
1069 ses missions au sein de la DGFIP, équivalente à celle des agents
1070 recrutés par concours.

1071

La CGT Finances Publiques revendique :

1072

1073

1074 • un recrutement basé sur les concours, ce qui constitue le seul
1075 rempart possible contre l'arbitraire ;

1076

1077 • le rétablissement d'un concours directionnel national pour la
1078 catégorie C ;

1079

1080 • la suppression des épreuves de pré-admissibilité (QCM)
1081 qui n'ont pour seule finalité que « d'écrêter » le nombre de
1082 candidats ;

1083

1084 • des concours externes qui maintiennent une épreuve de
1085 culture générale afin d'éviter des candidats pré-formatés sur
1086 un type particulier de profil, et un choix d'option plus large
1087 aux épreuves orales qui doivent être repensées dans leurs
1088 contenus ;

1089

1090 • des concours internes ayant le caractère de véritables
1091 concours professionnels afin de permettre aux agents qui ne
1092 disposent pas des diplômes requis pour passer un concours
1093 en externe de le réussir en interne. Le contenu des épreuves
1094 écrites et orales, et le nombre d'options doivent permettre de
1095 reconnaître les qualifications mises en oeuvre par l'agent et
1096 l'expérience acquise lors de leur parcours professionnel, et de
1097 représenter l'intégralité des missions de la DGFIP ;

1098

1099 • le maintien et l'élargissement du choix de la matière le
1100 jour de l'épreuve pour les concours internes et examens
1101 professionnels ;

1102

1103 • un calendrier des concours permettant à chaque agent de
1104 présenter l'ensemble des concours et examens au titre d'une
1105 même année ;

1106

1107 • l'absence de limitation du nombres de passage de concours
1108 ou examen ;

1109

PROJET REPÈRES REVENDICATIFS

- 1110 • le maintien pour les informaticiens des trois modalités
1111 de recrutement (contenues dans le décret de 1971) ;
1112 un concours externe et interne spécifique, un examen
1113 qualifiant en cours de carrière, un concours avec
1114 épreuve qualifiante pour favoriser la promotion interne
1115 des personnels informaticiens de catégorie C ;
1116
1117 • la mise en place de concours internes de C en B et de B
1118 en A avec une option Missions informatiques au même
1119 titre que les options missions transverses, missions
1120 fiscales et missions gestion publiques ;
1121
1122 • la création d'un concours spécifique destiné à recruter
1123 des inspecteurs de spécialité cadastre et se prononce
1124 contre l'arbitraire actuel qui consiste à y inscrire d'office
1125 des stagiaires ;
1126
1127 • la création d'un concours spécifique destiné à recruter
1128 des contrôleurs spécialité cadastre et la création d'un
1129 cycle de formation dédié ;
1130
1131 • le libre choix du lieu d'examen, centre d'examen proche
1132 du lieu de travail ou du domicile ;
1133
1134 La CGT Finances Publiques est opposée aux modalités de
1135 recrutement sans concours :
1136
1137 • pour l'accès aux emplois d'agents administratifs et
1138 techniques ;
1139
1140 • des personnes en situation de handicap (cf. repère
1141 «Handicap») ;
1142
1143 • des jeunes sans qualification Pacte dont le nombre
1144 augmente chaque année pour palier les vacances
1145 d'emploi.
1146
1147 La CGT dénonce l'arbitraire de ces procédures de
1148 recrutement et de sélection sur simple entretien qui ne
1149 répondent pas aux besoins spécifiques exprimés, créent
1150 une brèche dans le statut et laissent au final beaucoup de
1151 ces agents en situation d'échec.
1152
1153 **La CGT revendique :**
1154
1155 • un recrutement en qualité de stagiaires, avec un
1156 aménagement de la nature et de l'organisation
1157 des épreuves des concours pour répondre aux
1158 situations particulières et donner un accès à l'emploi
1159 dans l'administration des personnes en situation de
1160 handicap et des personnes en situation d'échec scolaire,
1161 en collaboration avec les organismes et associations
1162 spécialisées dans l'aide à ces publics ;
1163
1164 • une formation initiale adaptée dans son contenu et sa
1165 durée à ces publics, avec une remise à niveau personnalisée
1166 et qualifiante, et un réel tutorat pendant leur formation
1167 pratique ;
1168
1169 • des conditions de titularisation et de déroulement de
1170 carrières statutaires.
1171
1172 A l'heure actuelle, face aux modalités de sélection imposées par
1173 le statut, la CGT Finances Publiques revendique les plus grandes
1174 objectivité et transparence notamment dans le recrutement
1175 des personnes en situation de handicap et Pacte, avec la
1176 constitution de jury dont les membres sont sensibilisés à ces
1177 problématiques.
1178
1179 **Grille et déroulement de carrière**
1180
1181 La CGT réaffirme le principe d'une grille reconnaissant le
1182 niveau de recrutement en référence à un diplôme, à un
1183 niveau de qualification et impliquant une durée de formation
1184 initiale correspondant au corps d'accueil. Cette grille s'inscrit
1185 dans le principe d'une Fonction Publique de carrière et d'une
1186 rémunération liée au grade qui constitue un fondement
1187 essentiel de l'indépendance et de la neutralité des services
1188 publics. Elle reste attachée à des évolutions de carrière fondées
1189 essentiellement sur l'ancienneté qui permet l'acquisition des
1190 connaissances professionnelles ou par le biais de concours et
1191 examens professionnels garantissant l'objectivité de l'évolution.
1192
1193 **La CGT Finances Publiques revendique :**
1194
1195 • une grille unique, construite à partir de la définition des ca-
1196 tégories, avec une amplitude de 1 à 5, et un rythme d'avan-
1197 cement d'échelon plus rapide, régulier et inconditionnel,
1198 qui corresponde mieux à la reconnaissance des connais-
1199 sances professionnelles acquises par l'ancienneté ;
1200
1201 • une amplitude de carrière, pour chaque corps, minimal de
1202 1 à 2 entre l'indice de début de carrière et de fin de carrière,
1203 sans toutefois allonger la durée des carrières ;

1204 un déroulement de carrière linéaire, pour les catégories
1205 C et B, au sein d'une seule et unique grille indiciaire pour
1206 chaque corps. En effet pour les personnels d'un même
1207 corps ayant les mêmes fonctions, définies dans un même
1208 statut particulier, les grades actuels ne trouvent aucune
1209 justification.

1211 Mesures et conséquences des modifications des décrets 1212 statutaires

1213
1214 Depuis 2005, un ensemble de décrets régissant les corps de
1215 catégories A, B et C ainsi que ceux des agents des finances
1216 publiques ont eu des conséquences notables sur les
1217 déroulements de carrières et sont à l'origine de différences
1218 de traitement entre les agents. Il s'agit en particulier des
1219 décrets n° 2005-1228 du 29 septembre 2005, 2006-1827 du
1220 23 décembre 2006, 2009-1388 du 11 novembre 2009.

1221
1222 La CGT revendique :

1223
1224 l'application de mesures correctives immédiates et
1225 rétroactives les concernant :

1226
1227 l'octroi du bénéfice indiciaire aux agents retraités, dans la
1228 mesure où leur ancien grade (ou celui nouvellement créé)
1229 serait doté d'un indice terminal supérieur.

1230

1231

1232

1233 Les promotions

1234

1235 En matière de déroulement de carrière, la CGT est favorable
1236 à des évolutions fondées sur des modalités objectives, en
1237 particulier les concours et examens professionnels. Elle
1238 s'oppose à tout système de promotion dans lequel seul l'avis
1239 de la hiérarchie est déterminant, comme les listes d'aptitude
1240 ou toute forme d'avancement au choix.

1241

1242

1243 Les Tableaux d'avancement

1244

1245 Dans le cadre de la carrière actuelle, la CGT Finances
1246 Publiques condamne les contraintes budgétaires qui
1247 limitent le nombre de promus et empêchent nombre
1248 d'agents d'accéder à l'indice terminal du dernier grade avant
1249 leur retraite.

1250

1251 Dans ce cadre, la CGT revendique :

1252

1253 la promotion des agents au grade supérieur dès qu'ils
1254 remplissent les conditions statutaires requises, assurant le
1255 droit légitime de tout agent à un déroulement de carrière
1256 digne de ce nom ;

1257

1258 l'ordre suivant pour les critères de promotion par tableau
1259 d'avancement (dans le système actuel) :

1260

1261 1. l'échelon puis la date de prise de rang dans cet échelon ;

1262 2. pour départager les candidats :

1263 la date d'accès à la catégorie, qui évite de pénaliser des
1264 agents obligés dans leur carrière à changer de corps ;

1265

1266 puis la notation selon le système de notation revendiqué
1267 par la CGT ; s'agissant du critère le plus subjectif et le moins
1268 lié à l'ancienneté, cela lui donne un rôle très accessoire de
1269 départage des agents ayant strictement le même échelon, la
1270 même date de prise de rang et la même ancienneté ;

1271 3. aucun agent écarté pour une note négative, une manière de
1272 servir critiquable, une procédure disciplinaire en cours.

1273

1274 l'élaboration nationale des tableaux à partir des critères
1275 précédents qui donne une « coupure » (ancienneté minimale
1276 requise) unique pour tous les départements.

1277

1278 des possibilités de promotion au bénéfice de l'âge
1279 exclusivement pour les agents se situant à 6 mois de leur
1280 départ à la retraite, si leur promotion était imminente, et hors
1281 de tout contingentement budgétaire. En cohérence avec
1282 sa revendication d'un droit au départ à la retraite à 60 ans,
1283 cette disposition doit se limiter aux agents ayant atteint ou
1284 dépassé l'âge de 59 ans. La CGT affirme donc son opposition
1285 au fléchage de fin de carrière proposé par la DGFIP (agents
1286 âgés de 58 ans et plus au 31 décembre de l'année du tableau).

1287

1288 Liste d'aptitude (LA) et examen

1289

1290 La CGT revendique que le concours soit la voie de recrutement
1291 privilégiée car il constitue le seul rempart possible contre le
1292 système arbitraire de la liste d'aptitude qui privilégie le mérite
1293 en toute opacité, crée la division entre les agents par leur mise
1294 en concurrence et met les agents à la merci de leur hiérarchie.

1295

1296 Pour autant la CGT Finances Publiques admet que la promotion
1297 puisse s'exercer de manière dérogatoire au concours par la mise

1298 en place d'un réel examen professionnel en substitution à la
1299 liste d'aptitude.

1300

1301 Elle revendique :

1302

1303 • la mise en place d'un réel examen professionnel en
1304 substitution à la liste d'aptitude pour changer de
1305 catégorie ;

1306

1307 • une refonte de l'examen, obtenu à la place de la LA
1308 pour l'accès au corps des géomètres cadastrés, avec
1309 deux épreuves qui tiennent compte des deux fonctions,
1310 fiscales et techniques, de l'activité des géomètres et un
1311 contenu présentant une certaine technicité au regard
1312 de la mission à exercer ;

1313

1314 • le respect des quotas dans les statuts particuliers pour
1315 les promotions de B en A et de C en B.

1316

1317 **Dans le cadre imposé de la LA actuelle, la CGT revendique :**

1318 • l'établissement d'un rapport d'aptitude pour tous
1319 les postulants et non pour les seuls candidats classés
1320 «excellent» ;

1321

1322 • une appréciation des critères de «parcours
1323 professionnel» et « d'aptitude à la mobilité » vus dans
1324 le cadre de l'examen de la «valeur professionnelle»
1325 qui n'écarte pas de candidats qui auraient un
1326 parcours spécifique (agents techniques, géomètres
1327 cadastrés...);

1328

1329 • La possibilité de défendre en CAPN la totalité des
1330 collègues ayant postulé, et non pas seulement des
1331 classés "excellents". Une plus grande transparence
1332 avec l'accès pour les élus aux CAPL et CAPN, à tous les
1333 documents, notamment la fiche d'aide à la sélection
1334 prévue dans le guide, dès la consultation afin de
1335 préparer dans de bonnes conditions la défense des
1336 agents ;

1337

1338 • l'abandon du système des potentialités.

1339

1340 Les élus de la CGT Finances Publiques, garants d'une gestion
1341 équitable et transparente des dossiers des personnels,
1342 agissent pour que le cadre réglementaire de sélection soit
1343 respecté, contre les pratiques « clientélistes » et l'inégalité de
1344 traitement des agents.

1345 **L'évaluation/notation**

1346

1347 La CGT Finances Publiques est attachée au principe de la
1348 reconnaissance de la valeur professionnelle des agents qui
1349 doit s'opérer dans un contexte défini, sur des critères lisibles et
1350 objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du
1351 travail. La reconnaissance de l'engagement des agents dans le
1352 plein accomplissement des missions de service public doit être
1353 réelle, et ne pas être freinée pour des raisons budgétaires.

1354

1355 La CGT Finances Publiques réaffirme son opposition à toutes
1356 formes d'individualisation de la rémunération liée au mérite et
1357 à l'évaluation, ainsi qu'à tous éléments susceptibles de remettre
1358 en cause la linéarité des carrières.

1359

1360 Avec le dispositif de PPCR et du RIFSEEP, l'évaluation aura un
1361 impact bien plus important pour différencier les agents d'un
1362 même grade selon la fonction exercée mais surtout selon
1363 les résultats professionnels reconnus lors de l'évaluation.

1364 La combinaison de ces deux dispositifs aboutit à une
1365 individualisation de la carrière et de la rémunération des agents,
1366 remettant en cause les fondements du service public.

1367

1368 **La CGT Finances Publiques revendique :**

1369 • la suppression du système d'évaluation prévu par le décret
1370 de 2010 ;

1371

1372 • un système de notation basé sur des critères objectifs
1373 permettant une réelle reconnaissance de la valeur
1374 professionnelle et établi sur la base de la détention
1375 d'un grade et d'un échelon et non sur une quelconque
1376 comparaison des agents entre eux ;

1377

1378 • une notation de carrière reposant sur une note chiffrée et
1379 une appréciation littérale ; la CGT Finances Publiques
1380 condamne le refus de la DGFIP d'utiliser l'article 1er du
1381 décret de 2010 permettant de maintenir une note chiffrée
1382 par l'inscription de ce système d'évaluation dans les statuts
1383 particuliers.

1384

1385 **Dans le cadre du dispositif actuel, la CGT revendique :**

1386

1387 • le maintien de deux niveaux de recours, en CAPL préparatoire
1388 et CAPN de pleine compétence ;

1389

1390 • l'abrogation du recours hiérarchique : pour la CGT Finances
1391 Publiques, l'obligation d'une procédure préalable de

1392 recours hiérarchique telle qu'introduite dans la
1393 réforme n'est pas acceptable dans son principe. Elle
1394 dépossède les CAP de leur rôle en laissant une place au
1395 discrétionnaire voire à l'arbitraire. Elle remet en cause
1396 la représentativité issue des élections en autorisant
1397 un agent à se faire accompagner en audience par
1398 n'importe quelle personne de la direction. Cette
1399 disposition doit être abrogée.

1400

1401 **1 Contre, 2 Absentions, 24 Pour**

1402

1403

1404 **D - FORPRO**

1405

1406 **Préparation aux concours, examens et sélections**

1407

1408 La CGT Finances Publiques revendique :

1409

1410 • une préparation complète aux concours, examens et
1411 sélections sur le temps de travail ;

1412

1413 • des autorisations d'absence pour la préparation des
1414 devoirs ;

1415

1416 • la prise en charge intégrale des frais de déplacements
1417 pour l'intégralité des épreuves.

1418

1419

1420 **Formation initiale**

1421

1422 La CGT Finances Publiques revendique une formation
1423 initiale permettant l'acquisition de bases théoriques
1424 solides utiles pour toute la carrière, pour tous les publics.
1425 Elle est opposée à une formation initiale axée sur le
1426 premier métier.

1427

1428 La CGT Finances Publiques est pour une formation initiale
1429 longue avec mise en place d'une réelle alternance.

1430

1431 La CGT Finances Publiques est attachée au principe d'une
1432 formation initiale en établissement avec compensation
1433 intégrale des frais engendrés par les stagiaires.
1434 L'accompagnement social des stagiaires doit être à la
1435 hauteur de l'éloignement géographique des résidences
1436 familiales des stagiaires.

1437

1438 La formation initiale doit être écrite et dispensée par

1439 des équipes de chargés d'enseignement dont c'est la mission
1440 principale.

1441

1442 La CGT Finances Publiques réfute toute mise en place et projet
1443 de stage probatoire dans les services. Elle demande le libre choix
1444 des stagiaires pour leur lieu de stage pratique. Les stagiaires
1445 doivent bénéficier d'un véritable tutorat. Le tutorat doit se faire
1446 sur volontariat, il doit être intégré réellement dans la charge de
1447 travail et l'évaluation des agents tuteurs.

1448

1449 Elle rappelle sa revendication d'intégrer les 1ères affectation des
1450 stagiaires au mouvement général à l'ancienneté administrative
1451 recalculée.

1452

1453 Un bilan qualitatif complet, c'est à dire intégrant un bilan des
1454 formations des agents Pacte et classes préparatoires intégrées,
1455 devra être fourni par l'administration aux organisations
1456 syndicales. L'administration doit également produire un état des
1457 lieux et un bilan des apprentis et services civiques accueillis à la
1458 DGFIP.

1459

1460 **Formation continue**

1461

1462 La CGT Finances Publiques exige une formation continue en
1463 cours de carrière de qualité. Elle rappelle son attachement aux
1464 formations en «présentiel» qui permettent les échanges et
1465 partages d'expérience, même si des e-formations peuvent servir
1466 de pré-requis ou de synthèse.

1467

1468 Pour la CGT, l'administration doit mettre les moyens à hauteur
1469 des enjeux concernant la formation continue. Le catalogue des
1470 formations proposées doit être en adéquation avec les besoins
1471 des services et agents. Tous les agents doivent pouvoir se former
1472 sans entrave ni empêchement pour nécessité de service ou
1473 autre surcharge de travail.

1474

1475 L'administration doit porter une attention particulière aux
1476 «exclus» de la formation continue.

1477

1478 Les centres de formation continue doivent exister au plus près
1479 des agents. Tous les frais doivent être entièrement compensés
1480 par l'administration.

1481

1482 Les formations doivent être organisées avec des délais de route
1483 suffisants y compris afin d'éviter l'empiètement sur les week-
1484 end.

1485

1486

1487

1488

0 Contre, 1 Absention, 26 Pour

1486 **E - Mutations et affectations**

1487
1488 Le droit à mutation, à la croisée du choix individuel de
1489 l'agent et de l'exercice des missions, doit être garanti. Mais
1490 cette possibilité de « muter », étroitement liée à la politique
1491 de l'emploi mise en œuvre, ne se passe pas sans difficultés
1492 avec les suppressions d'emplois qui perdurent à la DGFIP.
1493
1494 Les nouvelles règles établies par la DGFIP pour les prochaines
1495 années sont à l'exact opposé de ce droit. Elles visent à
1496 faciliter le déplacement des agents dans la perspective
1497 des suppressions de postes et de la restructuration de la
1498 DGFIP. Toutes les garanties obtenues depuis la fusion et
1499 accompagnant celle-ci sont supprimées au détriment des
1500 agents, laissant libre cours à l'arbitraire.

1501
1502 Pour la CGT, les évolutions apportées aux règles de gestion
1503 sont contraires à nos revendications et inacceptables.

1504 **Des principes forts pour la CGT :**

- 1505
- 1506
- 1507  améliorer et garantir à chaque agent le droit à mutation
1508 sur son initiative et des droits et garanties identiques
1509 sur tout le territoire ;
- 1510
- 1511  revendiquer une instruction nationale sur les
1512 mutations et premières affectations commune à tous
1513 les agents. Cela permet une application unifiée pour
1514 toutes les catégories des règles communes (priorité,
1515 rapprochements, etc.) tout en précisant les modalités
1516 d'affectation spécifiques à chaque catégorie ;
- 1517
- 1518  s'opposer fermement à tout type de mobilité forcée et à
1519 toute forme d'arbitraire dans l'application des règles ;
- 1520
- 1521  faire respecter la déclinaison des règles nationales
1522 au niveau local et des CAPL qui prononcent en
1523 toute transparence les affectations sur le poste
1524 correspondant à la catégorie de l'agent et de la manière
1525 la plus précise possible au service ou à la spécialité ; Cela
1526 passe par l'élaboration dans toutes les directions d'une
1527 instruction sur les affectations locales, à partir d'une
1528 trame commune négociée au niveau national ;
- 1529
- 1530  renforcer le rôle des CAP pour faire respecter les
1531 règles et critères définis, avec l'obligation d'avoir en
1532 préalable le TAGERPIP avec tous les services identifiés

1533 et la connaissance des vacances d'emploi, et d'examiner
1534 dans le cadre des CAPL l'ensemble des mesures de gestion
1535 (notamment ALD, Direction...).

1536 **La CGT revendique :**

- 1537
- 1538
- 1539  le retour aux règles de gestion antérieures à 2017 assorties
1540 des améliorations qui suivent ;
- 1541
- 1542  le renforcement du rôle des CAP ;
- 1543
- 1544  la présentation en CTR de l'instruction sur les règles de
1545 gestion ;
- 1546
- 1547  le maintien de la garantie à la commune, même en
1548 surnombre, en cas de suppression de poste ;
- 1549
- 1550  en cas d'impossibilité de maintenir l'agent sur sa commune
1551 (disparition de l'implantation), le libre choix d'affectation
1552 sans restriction pour celui-ci, assorti d'un régime de
1553 compensation sans limitation de durée.

1554 **Les mouvements**

1555
1556
1557 Toutes les demandes de mutation, pour convenances
1558 personnelles, prioritaires, les réintégrations et les 1^{ères}
1559 affectations, doivent être examinées lors d'un seul mouvement.
1560 La promotion interne ne doit pas être pénalisante en matière
1561 d'affectation, ce qui justifie que tous les promus participent
1562 avec leur reclassement au mouvement.

1563 **La CGT Finances Publiques réaffirme le principe d'une** 1564 **demande de mutation annuelle et revendique :**

- 1565
- 1566
- 1567  un mouvement général et un véritable mouvement
1568 complémentaire qui permette un nouvel examen des
1569 vacances d'emploi et des demandes des agents, le
1570 choix étant laissé à l'agent de participer ou non à ce 2^{ème}
1571 mouvement ;
- 1572
- 1573  un mouvement spécifique sur postes : l'implantation
1574 de certains services, notamment dans des zones
1575 géographiques isolées, représente un enjeu vital pour le
1576 service public de proximité. Cela ne doit pas pour autant
1577 soustraire l'administration à ses responsabilités quant aux
1578 moyens qu'elle octroie pour répondre aux besoins d'un
1579 service public de proximité de qualité.

1580	Pour la CGT Finances Publiques, les critères de sélection	1627	nouveau texte réglementaire de référence, seuls les critères
1581	des postes concernés nécessitent d'être clarifiés en CTL	1628	définis par le décret de 1971 peuvent servir de référence à
1582	afin de pallier toute tentative de dérive de gestion de	1629	la publication des postes ouverts, en référence à un grade et
1583	la part des directions locales. Ces postes doivent être	1630	une qualification informatique correspondant à la fonction à
1584	déterminés sous le contrôle d'une CAP nationale.	1631	exercer.
1585		1632	
1586	☛ la possibilité de faire une demande au premier	1633	Contre les affectations au choix :
1587	mouvement qui suit l'intégration de l'agent à la	1634	
1588	DGFIP quelle que soit la date de celle-ci ;	1635	La CGT Finances Publiques est opposée aux postes au choix. Elle
1589		1636	reste fermement opposée à la notion de choix et revendique
1590	☛ la possibilité pour les agents dont la titularisation est	1637	que toutes les affectations soient examinées en CAPN.
1591	reportée en raison de congés liés à la maladie ou à la	1638	
1592	maternité de participer au mouvement au même titre	1639	Elle conteste donc toutes les formes nouvelles de postes
1593	que les autres agents de sa promotion ;	1640	au choix et revendique que la demande de postes au choix
1594		1641	ne prime pas la demande de mutation pour convenance
1595	☛ la suppression des délais de séjours minimum ;	1642	personnelle.
1596		1643	
1597	☛ la tenue de CAP qui permette aux agents d'avoir	1644	Dans tous les cas, la nomination à un tel poste devra être
1598	connaissance de leur affectation locale au plus tard	1645	soumis à la CAP avec tous les éléments nécessaires à la décision,
1599	deux mois avant leur installation.	1646	en particulier les motivations du classement effectué entre les
1600		1647	candidats.
1601		1648	
1602	L'expression des demandes	1649	Le classement des demandes :
1603		1650	
1604	La CGT Finances Publiques revendique :	1651	L'ancienneté administrative
1605		1652	
1606	☛ un nombre de vœux illimités ;	1653	La CGT Finances Publiques revendique :
1607		1654	
1608	☛ une affectation la plus fine possible au niveau de	1655	☛ un classement des demandes à l'ancienneté administrative
1609	la CAP nationale : géographique sur une zone	1656	dans le corps (grade, échelon, date de prise de rang) ;
1610	équivalente à un bassin d'emploi au sein de chaque	1657	
1611	direction et une résidence (au sens de la commune	1658	☛ une pondération de cette ancienneté par une bonification
1612	ou de l'arrondissement sur Paris, Lyon et Marseille) et	1659	en fonction de l'ancienneté de la demande, pour les
1613	fonctionnelle sur une mission/structure. L'affectation	1660	demandes pour convenances personnelles et les
1614	plus fine sur le service doit se faire au niveau de la	1661	demandes prioritaires. L'objectif de cette bonification
1615	CAP locale.	1662	est de prendre en compte dans la demande de l'agent
1616		1663	les années d'attente pour une affectation par rapport à
1617		1664	un agent qui fait la même demande d'affectation pour la
1618	L'affectation sur la mission structure :	1665	première fois mais dispose d'une ancienneté supérieure.
1619		1666	Elle doit être un critère supplémentaire prenant en compte
1620	La CGT Finances Publiques revendique des affectations	1667	la persistance de la demande de l'agent sur les mêmes
1621	plus fines dès la CAP nationale, en précisant les vœux.	1668	choix.
1622		1669	
1623	La CGT Finances Publiques est contre tout détachement	1670	☛ une pondération par l'ancienneté à la DGFIP afin que les
1624	imposé par les directions locales.	1671	agents nouvellement intégrés dans un corps de la DGFIP
1625		1672	ne priment pas les anciens agents ;
1626	Les affectations des informaticiens : en l'absence d'un	1673	

PROJET REPÈRES REVENDICATIFS

1674 • la bonification doit continuer de courir même en cas
1675 de changement du motif de priorité invoquée : par
1676 exemple, un motif de rapprochement de conjoint
1677 qui devient rapprochement du lieu de résidence des
1678 enfants suite à divorce ou séparation ;
1679

1680 • la bonification ne doit pas exclure des stagiaires dont la
1681 scolarité n'a pas généré de séparation.
1682
1683

1684 **Bonification et interclassement**

1685

1686 La CGT Finances Publiques revendique :

1687

1688 • le maintien de la bonification pour charges de famille
1689 qui prend en compte la situation familiale des agents
1690 lors d'une demande de mutation/affectation et
1691 participe aux socles de droits à garantir ;
1692

1693 • l'interclassement en fonction de l'indice net majoré
1694 qui permet de corriger certains effets de carrière et de
1695 prendre en compte les 1ères affectations des agents
1696 promus.
1697

1698 Les demandes de mutation prioritaires :

1699

1700 La CGT Finances Publiques revendique :

1701

1702 **Les priorités absolues sur une résidence, y compris en**
1703 **surnombre**
1704

1705 • pour les réintégrations à la résidence d'origine, suite à
1706 congé parental, congé formation, congés de longue
1707 maladie et de longue durée, disponibilités de droit,
1708 détachement et mise à disposition syndicale ou
1709 mutualiste, à la date choisie par l'agent ;
1710

1711 • pour l'agent handicapé ou parents d'enfants
1712 handicapés autant de fois que l'agent le demande.
1713 Tout agent, parent d'enfant handicapé, devra pouvoir
1714 bénéficier d'une priorité absolue à la résidence qui lui
1715 conviendra (administrative, familiale), et dont il fera la
1716 demande ;
1717

1718 • en cas de suppression d'emploi, de restructuration ou
1719 réorganisation de structure, avec des garanties fortes
1720 aux agents. Le maintien sur la commune d'affectation,

1721 sans fléchage de l'agent le plus jeune sur la structure
1722 concernée par la suppression d'emploi, doit être garanti.
1723

1724 **La priorité pour les agents originaires des DOM**

1725

1726 Pour la CGT Finances Publiques, le droit au retour pour ces
1727 agents ne peut être contingenté et doit être de plein droit,
1728 même en surnombre. La notion d'originaire doit être définie
1729 afin de ne léser aucun agent concerné.
1730

1731 **La priorité selon les règles de rapprochement**

1732

1733 • un taux de 25% d'apport dans un département afin de ne
1734 pas bloquer les mutations pour convenances personnelles
1735 sur un département, pour les rapprochements de conjoints
1736 (mariés, pacsés sans condition de délais, concubins) élargis
1737 aux parents isolés avec enfants à charge, ainsi qu'aux
1738 parents souhaitant se rapprocher de la résidence de leurs
1739 enfants dont ils ont la responsabilité parentale. La CGT
1740 est favorable au principe du rapprochement interne sur
1741 l'ensemble des départements.
1742

1743 • la CGT s'oppose au report des reliquats de rapprochements
1744 dans le cadre du taux de priorités fixé à 50% par la Direction
1745 générale.
1746

1747 **Pour les situations particulières**

1748

1749 Toutes les situations particulières et dérogatoires de mutation
1750 (pour raison de santé ou familiale) doivent être examinées en
1751 CAPN en toute transparence sans jamais faire l'objet d'une
1752 quelconque typologie.
1753

1754

1755 **Les demandes liées**

1756

1757 La CGT Finances Publiques revendique le maintien de cette
1758 disposition à savoir qu'il s'agit d'un choix personnel des agents
1759 qui n'ont pas à justifier d'un quelconque lien familial. Les agents
1760 quelles que soient leur catégorie et leurs filières d'origine
1761 doivent pouvoir faire une demande liée avec un agent de la
1762 DGFIP de toute catégorie et sans distinction de filière.
1763

1764

1765 **Les affectations dans les COM**

1766

1767 La CGT Finances Publiques demande l'application de critères

1768	équivalents à celui de la priorité DOM. En effet, les décrets	1815	doit être principalement de faire face aux absences diverses
1769	régissant ces affectations ne retiennent que le CIMM, qui	1816	(congés, formations, autorisations d'absence diverses,...) et
1770	s'avère pénalisant pour nombre d'agents originaires, car	1817	d'apporter un soutien aux services, dans des conditions à
1771	la détermination des critères répondant à celui-ci s'avère	1818	préciser : le soutien « technique », notamment dans le cadre
1772	subjective.	1819	de l'accompagnement à la mise en oeuvre de nouvelles
1773		1820	réglementations ou de nouveaux outils, doit d'abord relever
1774	La CGT Finances Publiques revendique :	1821	de la formation professionnelle continue et les pics de charge
1775		1822	prévisibles (campagne IR, sortie des rôles..) doivent avant tout
1776	☛ l'ouverture de toutes les affectations dans les DOM à	1823	faire partie de l'organisation du travail des services.
1777	l'ensemble des agents, sans aucune distinction ;	1824	
1778		1825	La CGT Finances Publiques s'oppose au recrutement au profil. Il
1779	☛ la détermination de leur affectation dans le cadre de	1826	s'agit pour elle de laisser un pouvoir discrétionnaire exorbitant
1780	mouvements adossés aux mouvements nationaux.	1827	aux directeurs locaux qui ont ainsi tout loisir de faire leur
1781		1828	«marché» au sein de leur département, de choisir le nombre
1782		1829	d'agents de l'EDR et de s'affranchir de l'obligation de formation.
1783	Les affectations à l'étranger	1830	
1784		1831	La CGT Finances Publiques, très attachée à des règles
1785	Pour les postes à l'étranger, la CGT Finances Publiques	1832	identiques pour tous, revendique :
1786	demande l'élaboration de règles d'affectations claires et	1833	
1787	transparentes, soumise à l'approbation du CTR et contrôlé	1834	☛ une structure nationale avec un nombre d'emplois A, B ou
1788	par les CAP. Le principe de l'ancienneté administrative	1835	C et leur localisation établis en CTR puis déclinés en CTL :
1789	doit guider le choix, Toutefois, en raison des contraintes	1836	les emplois de l'EDR doivent être identifiés au TAGERFIP ;
1790	particulières d'exercice des missions, les affectations	1837	
1791	peuvent déroger à ce principe sur la base de critères	1838	☛ l'affectation doit s'effectuer selon la règle commune, avec
1792	objectifs et sous le contrôle de la CAP compétente.	1839	une affectation nationale sur la structure EDR, respectant
1793		1840	les critères tels la prise en compte des voeux des agents, la
1794	La CGT revendique :	1841	règle de l'ancienneté administrative et le délai de séjour
1795		1842	d'un an ;
1796	☛ une affectation de 3 ans renouvelable une fois ;	1843	
1797		1844	☛ une affectation locale sur une zone géographique départe-
1798	☛ l'ouverture de ces affectations à l'ensemble des	1845	mentale ou infra-départementale.
1799	agents ;	1846	
1800		1847	
1801	☛ la mise en place d'un parcours de formation	1848	
1802	spécifique ;	1849	
1803		1850	
1804	☛ une gestion prévisionnelle des mutations permettant	1851	
1805	la formation suffisante de l'agent arrivant.	1852	
1806		1853	
1807		1854	
1808	Les affectations des EDR	1855	
1809		1856	
1810	Pour la CGT Finances Publiques, il est essentiel de partir	1857	
1811	de la doctrine d'emploi des EDR pour décliner les règles	1858	
1812	d'affectation. La CGT ne conçoit pas les EDR comme	1859	
1813	une équipe d'agents à géométrie variable, prévue	1860	
1814	pour pallier les suppressions d'emplois. Le rôle de l'EDR	1861	

3 Contre, 1 Absention, 23 Pour

F - Égalité femme/homme

C'est dans une perspective d'émancipation et de progrès social que la CGT Finances Publiques combat les inégalités de genre, les idées et comportements sexistes, les stéréotypes culturels qui tendent à justifier et perpétuer les inégalités entre les femmes et les hommes. Elle agit pour la liberté pleine et entière des femmes, pour la promotion de représentations positives des femmes au travail, dans la société et dans l'histoire. Les récentes réformes et les restrictions budgétaires marquent

- 1862 de fortes régressions sociales en totale contradiction avec
1863 l'exigence d'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
1864 Pour exemple, le projet intitulé « refonder le contrat
1865 social avec les agents publics » ne fera qu'accentuer les
1866 inégalités professionnelles au sein de la fonction publique
1867 (suppressions massives d'emplois, individualisation de la
1868 rémunération, plan de départ volontaire, recours accru à
1869 la précarité, remise en cause des CHSCT et réduction des
1870 prérogatives des CAP). De même, le rétablissement du jour
1871 de carence, le gel du point d'indice et la non-revalorisation
1872 des rémunérations sont des mesures aggravantes pour les
1873 inégalités entre les femmes et les hommes.
1874
1875 La CGT Finances Publiques revendique :
1876
1877 ● l'égalité dans l'emploi, dans les déroulements de
1878 carrière, dans l'accès et nominations aux emplois
1879 supérieurs, en matière de formation professionnelle,
1880 en matière d'attribution des indemnités et de
1881 rémunération, la santé, la vie personnelle, la retraite ;
1882
1883 ● A ce titre elle demande la reprise de la mesure 8 de
1884 l'accord Fonction Publique de 2013 que la CGT a
1885 signé : « Chaque direction engagera une réflexion
1886 sur les raisons qui peuvent limiter les promotions
1887 ou les avancements des femmes. Il conviendra en
1888 particulier de veiller à ce que l'obligation de mobilité
1889 géographique lors d'un avancement, d'une promotion
1890 ou d'une suppression de poste soit strictement justifiée
1891 par les caractéristiques de la carrière ou du corps ou
1892 cadre d'emploi concerné. »
1893
1894 ● une réelle mixité des filières de formation initiale et des
1895 métiers ;
1896
1897 ● l'interdiction du temps partiel imposé et de toute autre
1898 forme de précarité quel que soit le statut d'emploi du
1899 travailleur ou de la travailleuse ;
1900
1901 ● l'application effective du principe « à travail de valeur
1902 égale, salaire égal » ;
1903
1904 ● un vrai partage des temps sociaux (vie professionnelle,
1905 familiale et sociale) entre femmes et hommes ;
1906
1907 ● un congé parental mieux rémunéré (transposition de la
1908 directive européenne dans la loi), un congé maternité
1909 allongé à 18 semaines (norme Organisation Internationale
1910 du Travail), des congés familiaux qui ne pénalisent pas la
1911 carrière, un service public de petite enfance de proximité
1912 accessible à toutes et tous ;
1913
1914 ● les moyens nécessaires pour l'accueil de la petite enfance,
1915 le logement, la perte d'autonomie et l'accès à la santé. ;
1916
1917 ● le droit à un environnement de travail non sexiste, sans
1918 harcèlement et sans violences sexuelles ; renforcer les
1919 prérogatives du CHSCT : désignation d'un.e référent.e, suivi
1920 d'une enquête indépendante obligatoire ; protection de
1921 la victime : droit d'être intervenant.e volontaire et d'être
1922 assisté.e dans la procédure disciplinaire, sanctions des
1923 employeurs en cas de non traitement des situations de
1924 violence.
1925
1926 Afin de faire progresser ces revendications, la CGT propose
1927 des mesures législatives ou juridiques qui permettent de
1928 dépasser les trop fréquentes déclarations de bonnes intentions
1929 des décideurs gouvernementaux ou des employeurs. Pour
1930 empêcher les discriminations sur les carrières, il faut d'abord
1931 pouvoir les mesurer et les rendre visibles. La CGT propose
1932 l'ajout obligatoire dans les bilans sociaux de la DGFIP et de
1933 ses directions locales d'un indicateur permettant de mesurer
1934 les discriminations femmes/hommes sur les carrières. Cet
1935 indicateur sera ensuite un point d'appui pour gagner un égal
1936 déroulement de carrière pour toutes et tous.
1937
1938 La CGT revendique une prise en compte des difficultés
1939 particulières des femmes en matière de conditions de travail et
1940 de santé et sécurité au travail en s'appuyant notamment sur le
1941 document unique d'évaluation des risques professionnels.
1942
1943 La CGT exige des moyens financiers et budgétaires à tous
1944 niveaux de décision pour rendre effective et concrète l'égalité
1945 entre les femmes et les hommes tout au long de leur vie
1946 professionnelle y compris lors de leur retraite.
1947
1948 Enfin la CGT Finances Publiques s'engage à mettre tout en
1949 œuvre pour qu'au sein de ses structures, les femmes prennent
1950 toute leur place dans l'organisation, y compris au plus haut
1951 niveau de responsabilité. La CGT Finances Publiques mettra
1952 réellement en œuvre la charte « égalité femmes / hommes »
1953 adoptée par la CGT.
1954
1955

0 Contre, 1 Absention, 26 Pour

1956 **G - Handicap**

1957
1958 Le terme handicap désigne les incapacités ou difficultés
1959 que rencontrent une personne à agir dans son
1960 environnement en raisons de déficiences physiques,
1961 mentales ou sensorielles.

1962
1963 La CGT Finances Publiques milite pour la compensation du
1964 handicap quelque soit sa nature, par la mise en œuvre de
1965 mesures adaptées dès l'accès à l'emploi et tout au long de
1966 la carrière.

1967 1968 1969 **Le recrutement**

1970
1971 La CGT désapprouve le recrutement par voie contractuelle
1972 qui porte atteinte à l'égalité d'accès des personnels
1973 handicapés à la fonction publique. Ce recrutement peut
1974 conduire l'administration à choisir ces personnels au
1975 profil, en fonction du handicap ou en fonction du poste
1976 de travail. Elle tente par ce biais de se soustraire à ses
1977 obligations d'adapter à chaque situation de handicap le
1978 poste de travail.

1979
1980 La CGT revendique la plus grande objectivité, transparence
1981 et égalité des chances dans le recrutement par :

1982 ➤ une véritable politique d'intégration sans se contenter
1983 des 6 % prévus par la loi ;

1984
1985 ➤➤ Une redéfinition des modalités de recrutement par les
1986 voies suivantes :

1987 ➤ L'aménagement des conditions d'accès et de passage
1988 des concours de droit commun ;

1989
1990 ➤ Un examen ou concours réservés aux travailleurs
1991 handicapés ;

1992
1993 ➤ Un statut de fonctionnaire stagiaire dès leur
1994 recrutement ;

1995
1996 ➤ Une règle de priorité d'affectation absolue qui concilie
1997 l'accès au domicile et à tous les centres de soins, y
1998 compris en surnombre.

1999 2000 2001 **La titularisation**

2002 La CGT Finances Publiques revendique que la CAP qui

2003 statue sur la titularisation des personnels handicapés, dispose
2004 de toutes les informations nécessaires à l'examen de la
2005 titularisation.

2006
2007 En cas de proposition de non titularisation de la part de
2008 l'administration, le CHSCT, le CDAS et le médecin de prévention
2009 doivent donner un avis sur les conditions d'exercice du stage et
2010 sur la prise en compte effective ou non du handicap du stagiaire.

2011
2012 La CGT Finances Publiques exige l'abandon du stage probatoire
2013 pour tous les publics et en particulier pour les contractuels
2014 handicapés, qui ne répond pas aux difficultés rencontrées par
2015 ces agents lors de la formation initiale.

2016
2017
2018

2019 **La vie à la DGFIP des personnels en situation de handicap**

2020
2021 Les agents en situation de handicap doivent bénéficier de leur
2022 entrée à la DGFIP, en passant par la formation initiale et continue,
2023 et tout au long de leur carrière, de tous les aménagements
2024 nécessaires à la compensation de leur handicap.

2025
2026 Cela passe par la prise en compte du handicap en formation
2027 initiale et continue en cours de carrière :

2028
2029 ▶ un renforcement du suivi et de l'adaptation dans les
2030 établissements de formation ;

2031
2032 ▶ une vraie politique de formation professionnelle en
2033 favorisant leur participation aux stages de formation
2034 continue, aux cycles de préparations aux concours et aux
2035 concours ;

2036
2037 ▶ la garantie d'accès à la promotion interne ;

2038
2039 ▶ le renforcement des aménagements des scolarités tenant
2040 compte des difficultés liées au rythme des formations
2041 initiales ;

2042
2043 ▶ un accompagnement personnalisé sous forme de tutorat
2044 pour faciliter l'intégration dans les services ;

2045
2046 ▶ la mise en place de dispositifs facilitant les déplacements
2047 pour la formation initiale et continue ;

2048
2049 ▶ l'aménagement du poste de travail et des locaux ;

2050 ▶ l'aménagement et l'accessibilité du poste de travail
2051 et la mise aux normes impérative des locaux et leur
2052 financement par le budget des directions doivent être
2053 respectés ;
2054

2055 ▶ l'aménagement du temps de travail dans le respect de
2056 la loi de 2005 sur le handicap ;
2057

2058 ▶ l'intervention du médecin de prévention et du CHSCT
2059 qui ont toute compétence pour se prononcer et
2060 faire réaliser les aménagements, doit être effective,
2061 entendue et non remise en cause par les directions ;
2062

2063 ▶ un bilan annuel précis de l'action des directions locales
2064 et nationales en matière d'aménagement doit être
2065 fourni aux organisations syndicales.
2066

2067

2068 **Le handicap au quotidien**

2069

2070 Les agents en situation de handicap (provisoire ou non,
2071 suite à accidents ou maladie) et non reconnus sous le statut
2072 de travailleurs handicapés doivent bénéficier des mêmes
2073 aménagements et de la même adaptation au poste de
2074 travail et d'un reclassement professionnel.
2075

2076 L'agent en situation de handicap qui remplit ses missions,
2077 comme n'importe quel agent, ne doit pas voir sous statut
2078 de travailleur handicapé reconnu uniquement lors de
2079 son intégration ou lorsqu'une situation d'échec vient à se
2080 présenter, mais doit bénéficier d'une attention particulière
2081 tout au long de son déroulement de carrière, de son
2082 quotidien.
2083

2084

2085

2086

2086 **La sensibilisation et l'information**

2087

2088 L'entourage professionnel, les collègues et la hiérarchie,
2089 doivent faire l'objet d'informations régulières sur les
2090 difficultés rencontrées par les agents en situation de
2091 handicap, sur les possibilités d'intervention de tous les
2092 acteurs sociaux (médecins, assistantes sociales, cellule
2093 AGRIPH du Ministère), sur les différents guides en ligne.
2094

2095 L'administration doit informer chaque personnel
2096 handicapé de tous ses droits, notamment par l'affirmation

2097 de l'intervention et du rôle des correspondants handicap
2098 clairement identifiés dans chaque direction et dotés des moyens
2099 nécessaires pour pouvoir accomplir leur fonction. L'action de
2100 ces correspondants doit être d'avantage valorisée. Ils doivent
2101 être recrutés sur la base du volontariat et doivent bénéficier
2102 d'une véritable formation juridique et sur la compensation du
2103 handicap afin de professionnaliser la fonction.
2104

2105 La CGT Finances Publiques participe à la sensibilisation autour
2106 de la question des personnels en situation de handicap à la
2107 DGFiP, cela se traduit par la création de publications spécifiques.
2108

2109 Lors de ses formations syndicales, la CGT doit sensibiliser les
2110 militants sur l'attention particulière à apporter à la situation et
2111 aux revendications des agents en situation de handicap.
2112

2113 L'administration doit être tenue de présenter un bilan annuel
2114 aux organisations syndicales sur l'ensemble de ce dossier, y
2115 compris les fonds versés par le FIPHFP (Fonds d'insertion des
2116 personnes handicapées de la fonction publique).
2117

2118

2119

2119 **Vie syndicale**

2120

2121 L'administration doit donner à tout agent handicapé l'ensemble
2122 des moyens lui permettant de participer activement à la vie
2123 syndicale.
2124

0 Contre, 1 Absention, 26 Pour

2125

2126

2127 **H - Outre-mer**

2128

2129 L'outre-mer se caractérise par l'éloignement géographique
2130 et culturel. Les originaires de ces outre-mer subissent cet
2131 éloignement, qui fracture la très grande majorité des familles
2132 dominiennes. D'autres inconvénients liés à cet éloignement
2133 s'ajoutent à l'absence de continuité territoriale avec aussi le
2134 départ massif des jeunes. Cette rupture territoriale génère
2135 aussi des incidences économiques et sociales. La vie chère par
2136 l'importation massive des biens de consommation, source de
2137 marges financières exorbitantes réalisées par des distributeurs
2138 locaux en situation de monopôle, ainsi qu'un chômage de
2139 masse structurel avec des taux élevés nettement plus élevés
2140 que la moyenne nationale. En conséquence cette fracture
2141 multiforme doit être réduite par des mesures concrètes. Les
2142 assises des Outre-mer voulues par le Président MACRON,
2143 étendues sur une durée de 8 mois, à l'instar de la loi égalité réelle

- 2144 n'apportent pour le moment aucun effet tangible sur la
 2145 vie en outre-mer et laissent perplexes les domiens sur le
 2146 grand débat proposé par le gouvernement aujourd'hui
 2147 pour endiguer le mouvement gilets jaunes.
 2148
- 2149 La CGT Finances Publiques dès son congrès constitutif
 2150 de 2010 avait élaboré une plateforme revendicative en
 2151 direction des fonctionnaires en outre-mer et des originaires
 2152 des DOM affectés dans les services hexagonaux. Ces
 2153 revendications reposaient sur la reconnaissance de leurs
 2154 droits spécifiques. Aujourd'hui les problématiques des
 2155 outremer semblent passer au second plan. L'évaluation
 2156 gouvernementale des situations locales, essentiellement
 2157 selon des critères comptables, s'est traduite par la formule
 2158 de MACRON «je ne suis pas le père Noël et vous n'êtes pas
 2159 des enfants». Ces paroles sonnent étrangement et font
 2160 table rase de la sous administration connue dans les DOM.
 2161 Il convient donc de ne pas obérer la réalité des retards
 2162 structurels des DOM, comme la couverture numérique,
 2163 les transports publics, les déficits d'une grande partie
 2164 des collectivités locales et établissements publics de ces
 2165 régions. Dans un tel contexte le premier employeur de
 2166 ces régions ultrapériphériques, l'Etat doit enfin appliquer
 2167 une véritable politique de rattrapage des moyens dévolus
 2168 aux services publics en adéquation avec les besoins
 2169 du plus grand nombre. Pour la DGFIP les suppressions
 2170 massives d'emplois dans les DOM ne sauraient se justifier
 2171 par la simple reproduction des restructurations et
 2172 modernisation numérique de notre administration via
 2173 des gains de productivité. La DGFIP doit donc prendre
 2174 en compte les revendications suivantes qui demandent
 2175 des adaptations en adéquation avec les besoins de
 2176 services publics destinés à des populations fragilisées
 2177 économiquement et socialement :
- 2178
- 2179 ● La spécificité du régime fiscal et les nécessités locales
 2180 d'un accueil physique massif, impose des moyens
 2181 humains et des services adaptés aux nécessités et
 2182 capacités contributives des régions d'outre-mer.
 2183 Cette revendication est motivée par l'impossibilité
 2184 d'avoir un réseau internet ayant les capacités de
 2185 débit des réseaux hexagonaux pour l'ensemble des
 2186 populations des DOM. Le surcoût des abonnements
 2187 internet rend difficilement opérationnelle la
 2188 transition numérique en cours à la DGFIP en matières
 2189 déclaratives et de recouvrements numériques à
 2190 l'image de la France continentale.
- 2191 ● La question du retour au pays dans les DOM ne peut
 2192 pas être regardée comme pour l'hexagone du fait d'un
 2193 éloignement géographique de plusieurs milliers de km. La
 2194 mise en place de dispositions législatives et réglementaires
 2195 spécifiques réduisant au maximum les fractures familiales
 2196 liées au grand nombre de jeunes qui quittent leur DOM
 2197 d'origine aujourd'hui, comme dans les années 70 avec le
 2198 BUMIDOM (de 1963 à 1981) s'avère indispensable. Cette
 2199 jeunesse se trouve obligée de partir, à cause d'un taux de
 2200 chômage dépassant largement les 50 %. Pour ce retour au
 2201 pays la CGT Finances Publique en juin 2015 dans le premier
 2202 groupe de travail à BERCY abordant ces questions DOM
 2203 avait proposé des critères premiers liés aux différentes
 2204 conséquences générées par la situation d'éloignement
 2205 pour permettre un retour plus aisé des domiens. Cette
 2206 migration massive des jeunes et le vieillissement des
 2207 domiens vivant sur place viennent aujourd'hui poser
 2208 clairement le risque de génocide par substitution que le
 2209 visionnaire Aimé CESAIRE avait évoqué en 1975 au sujet
 2210 de la Guyane. C'est donc bien ce risque majeur cumulé
 2211 aux autres qui demande que l'administration, premier
 2212 employeur de ces régions, veille à ne pas rallumer la
 2213 mèche des poudrières sociales des DOM. Ces derniers en
 2214 2009 dans les DOM, 2017 en Guyane et 2018 à Mayotte
 2215 par des mobilisations populaires de masse démontrent la
 2216 gravité et la profondeur du malaise social existant dans ces
 2217 régions.
- 2218
- 2219 La CGT Finances publiques revendique aussi avec les agents en
 2220 poste dans les DOM :
- 2221 ● L'institutionnalisation de groupes de travail DOM
 2222 avec participation d'experts DOM locaux devenus
 2223 indispensables au regard des restructurations et réformes
 2224 en cours et à venir. A ce titre la DG sait déjà parfaitement
 2225 organiser des Comités de Direction avec les DRFIP des
 2226 DOM à Bercy.
 - 2227 ● La création d'un centre de formation Antilles-Guyane, outil
 2228 et structure indispensable à une formation professionnelle
 2229 de qualité qui pourra mettre un terme aux difficultés
 2230 récurrentes rencontrés par des agents des DOM en la
 2231 matière.
 - 2232 ● Retour des frais de mission dans les DOM notamment pour
 2233 les informaticiens de Martinique et Guadeloupe, moyen
 2234 incontournable de palier l'absence d'informaticiens en
 2235 poste en Guyane.

PROJET REPÈRES REVENDICATIFS

- 2238 ● La prise en compte des horaires spécifiques (journées
2239 longues et courtes) dans les DOM doit être intégrée
2240 dans SIRIUS ainsi que pour les journées de formations.
2241 Toutes les compensations de temps de travail et de
2242 temps de trajet doivent être appliquées au mieux disant
2243 pour les agents concernés.
2244
 - 2245 ● Le contrôle et la mise aux normes parasismiques et
2246 anticycloniques de l'immobilier dans les zones à risque,
2247 ainsi que les bilans amiante et les traitements selon les
2248 règles légales des bâtiments où sont logés les agents
2249 outre-mer de la DGFIP.
2250
 - 2251 ● Toujours en matière de formation et de concours,
2252 les domiens demandent l'intégration des jours de
2253 commémorations des DOM dans les calendriers des
2254 sessions.
2255
 - 2256 ● La CGT Finances Publiques exige une étude d'impact sur
2257 le projet de restructuration des services déconcentrés
2258 de l'État en Guyane de mutualisation des fonctions
2259 supports (ressources sous l'autorité humaines, les
2260 moyens informatiques et logistiques), ainsi que la
2261 réalisation de deux grandes cités administratives
2262 l'une à Cayenne et l'autre à Saint-Laurent du Maroni
2263 regroupant l'essentiel des services publics d'Etat
2264 (direction de l'aménagement et de l'environnement,
2265 de la répression des fraudes, de l'alimentation, de
2266 l'agriculture et de la forêt, des affaires culturelles...) dans le cadre d'une expérimentation en Guyane dont la vocation serait d'être étendue aux autres DOM. Une présentation doit être impérativement faite au CHSCT avant toute mise en oeuvre.
2270
 - 2271
 - 2272 ● Enfin la CGT Finances Publiques exige le maintien des
2273 droits acquis et l'extension de ces droits en matière de
2274 bonifications, de compléments de rémunération de
2275 vie chère pour le maintien et l'amélioration du pouvoir
2276 d'achat des actifs, des retraités et des futurs retraités des
2277 DOM.
2278
 - 2279 ● La CGT avec les agents originaires affectés en métropole
2280 revendiquent :
2281
 - 2282 ● Le maintien des congés bonifiés dans leur durée
2283 actuelle avec une harmonisation sur un texte unique sur
2284 les conditions d'octroi non interprétable, d'application
2285 impérativement uniforme et commune aux trois versants
2286 de la fonction publique.
2287
 - 2288 ● Abroger la notion de résidence habituelle et faire droit aux
2289 demandes du collectif revendicatif CGT-DOM de l'UFSE (cf:
2290 le 4 pages) sur ce sujet.
2291
 - 2292 ● En matière sociale les différents dispositifs contenus dans
2293 le 4 pages du collectif revendicatif CGT-DOM de l'USFE
2294 sont des revendications portées aussi par la CGT Finances
2295 Publiques.
2296
 - 2297 ● L'installation des stagiaires doit faire l'objet d'un suivi à
2298 chacun de leur mouvement d'affectation pour améliorer
2299 les conditions d'accueil.
2300
- 0 Contre, 1 Absention, 26 Pour**
- ## I - Non titulaires, agents techniques, service civique et apprentis
- Sur les mêmes missions, et en particulier sur celles de nettoyage et de restauration, nous avons des collègues qui relèvent de régimes juridiques différents :**
- 2301 ▶ salarié d'une société prestataire de droit privé ;
 - 2302
 - 2303
 - 2304 ▶ agent contractuel de droit public ;
 - 2305
 - 2306
 - 2307 ▶ agent technique fonctionnaire.
2308
- 2309 Le recours aux contrats de travail de droits publics constitue
2310 une menace pour les droits et garanties des personnels de la
2311 DGFIP. Il s'agit pour le gouvernement de contourner le statut de
2312 fonctionnaire pour rendre l'emploi flexible et corvéable à merci
2313 dans la Fonction Publique.
2314
- 2315
 - 2316
 - 2317
 - 2318
 - 2319
 - 2320
 - 2321
 - 2322
 - 2323 Aux différentes formes de contrats pré-existantes (CDI, CDD
2324 avec divers motifs d'embauche) s'est ajouté récemment le
2325 recours au service civique et le recrutement d'apprentis.
2326
- ### Les agents contractuels de droit public
- 2327
 - 2328
 - 2329
 - 2330 Dans notre réseau les agents non titulaires sont avant tout
2331 victimes de licenciements dans le cadre des restructurations de

2332	services sur les missions de nettoyage, de restauration et	2379	techniques des Finances publiques sans exclusion, ni seuil
2333	de surveillance. Ces missions sont par ailleurs remises en	2380	de 70% du temps travaillé et avec titularisation sur place et
2334	cause par l'externalisation pure et simple de la restauration	2381	sur poste sans perte de rémunération ;
2335	collective, de l'entretien et par la mise en place de la vidéo	2382	
2336	surveillance.	2383	☛ l'examen de la situation des remplacements et des agents à
2337		2384	temps incomplet dans la perspective de les amener aux 35
2338	Les agents contractuels informaticiens sont de plus en plus	2385	heures hebdomadaires ;
2339	confrontés au non renouvellement de leur CDD.	2386	
2340		2387	☛ le bénéfice de l'Indemnité Administrative de Technicité ;
2341	La précarité des agents contractuels touche aussi :	2388	
2342		2389	☛ un accès au grade supérieur de la grille de rémunération
2343	▶ leur rémunération (moindre sur les missions techniques	2390	(échelle 4) ;
2344	et administratives hors encadrement) ;	2391	
2345		2392	☛ La revalorisation de la prime panier pour les veilleurs de
2346	▶ la protection sociale qui diffèrent de celles des	2393	nuit et des indemnités horaires pour travail de nuit et pour
2347	fonctionnaires de la DGFIP (absence de subrogation) ;	2394	travail normal du dimanche et jours fériés ;
2348		2395	
2349	▶ leur carrière (absence de tableau d'avancement par	2396	☛ la généralisation de la subrogation au régime de sécurité
2350	exemple) ;	2397	sociale ;
2351		2398	
2352	▶ les conditions d'exercice de leurs missions souvent	2399	☛ le droit à mutation, uniquement choisie par l'agent.
2353	ignorées par les directions locales.	2400	
2354		2401	
2355	En application de la loi Sauvadet, la Direction générale	2402	Les agents techniques à la DGFIP
2356	a mis en place des dispositifs de titularisation qui ont	2403	
2357	concerné moins de 15% des agents contractuels, en raison	2404	La CGT a obtenu la création d'un statut particulier des agents
2358	des divers critères imposés par la loi: temps de travail et	2405	techniques de la DGFIP et l'élaboration d'une doctrine d'emploi
2359	exclusion en fonction du motif de recrutement.	2406	précise par métier exercé (gardien concierge, agent de services
2360		2407	communs, conducteur automobile, assistant géomètre, agent
2361	Les personnels dits "berkani" de restauration et de ménage	2408	d'entretien, agent de restauration). Ces doctrines d'emplois
2362	sont les premiers touchés, en raison des temps partiels qui	2409	et les cahiers de consignes devant être validés en CTL ne sont
2363	leurs sont imposés.	2410	cependant pas respectés dans toutes les directions locales et
2364		2411	spécialisées.
2365	C'est aussi le cas des contractuels issus de l'Imprimerie	2412	
2366	Nationale qui, depuis plus de 10 ans, effectuent le travail	2413	De plus, seuls les agents techniques fonctionnaires sont sensés
2367	d'agents administratifs des Finances Publiques sans	2414	en bénéficier, ce qui n'est pas le cas des agents non titulaires
2368	bénéficier du statut.	2415	effectuant les mêmes missions.
2369		2416	
2370	Pour la CGT, il faut mettre fin à cette discrimination qui	2417	La CGT Finances Publiques revendique que chaque agent
2371	touche une population constituée de femmes à 90% et	2418	technique ait accès à la formation et l'information de la DGFIP
2372	pour cela défendre le statut.	2419	et des organisations syndicales, concernant notamment leurs
2373		2420	droits et obligations.
2374	Pour les agents contractuels, la CGT Finances Publiques	2421	
2375	revendique :	2422	Il faut donc poursuivre l'action pour gagner :
2376	☛ l'arrêt immédiat des licenciements ;	2423	
2377		2424	▶ le maintien à la DGFIP des missions et des emplois tech-
2378	☛ un vrai plan de titularisation dans le corps des agents	2425	niques ;

2426 ▶ le respect des doctrines d'emplois et notamment des cahiers de consignes pour les agents techniques ;

2427

2428

2429 ▶ le recrutement des agents techniques par la voie d'un concours directionnel ;

2430

2431

2432 ▶ le recrutement d'agents techniques stagiaires au niveau de l'échelle C2 (ATP2).

2433

2434

2435

2436 **Le service civique, apprentis, stagiaires**

2437

2438 La CGT finances publique réaffirme son attachement au concours public comme la seule voie d'accès et le statut comme seul modalité d'emploi à la DGFIP. Nous constatons cependant une cohabitation de plus en plus fréquente avec des personnels non statutaires : apprentis et services civiques, mais aussi stagiaires (en notariat dans les SPF par exemple) ou vacataires (retraités de la DGFIP) ou agents territoriaux (dans le réseau de la gestion publique).

2446

2447 La CGT finances publiques, prenant acte de leur nombre croissant, revendique que ces personnels n'exercent pas de missions dévolues à des agents statutaires et n'aient pas accès à des applications informatiques recelant des informations confidentielles sur des personnes, des entreprises ou des collectivités publiques.

2453

2454 La CGT revendique que les personnels de ce type bénéficient de l'ensemble des droits syndicaux reconnus par le code du travail (syndicalisation, accès au CHSCT, droit de grève, participation aux HMI,...) et au maximum de possibilité en matière d'action sociale du MINEFI.

2459

2460 La CGT revendique :

2461 ▶ L'arrêt de l'affectation des volontaires du service civique sur des tâches relevant des statuts particuliers de la DGFIP ;

2463

2464

2465 ▶ La suspension du dispositif le temps qu'une réglementation respectueuse des statuts sur leurs tâches, leur formation et leurs conditions de travail soit mise en place ;

2466

2467

2468

2469 ▶ L'arrêt de l'utilisation de ces personnels comme supplétifs des agents non pourvus ou absents, en particulier dans le cadre de l'accueil du public.

2470

2471

2472

2473 **Les apprentis**

2474

2475 Le principe de l'apprentissage dans la fonction publique est en contradiction avec le recrutement par concours comme seule voie d'accès, et donc au statut, d'autant plus qu'aucune perspective d'intégration n'est offerte à ces collègues. Cela n'empêche pas des points de rencontre et partenariat entre enseignement supérieur et la DGFIP (préparation de concours,...).

2481

2482

2483 C'est pourquoi la CGT Finances Publiques :

2484

2485 ☛ s'oppose à l'introduction de l'apprentissage comme mode de recrutement dans la fonction publique ;

2486

2487

2488 ☛ exige que les apprentis soient sortis des TAGERFiP, ces salariés en formation ne devant être considérés comme occupant des emplois de notre administration ;

2489

2490

2491 ☛ que les postes proposées correspondent à un programme pédagogique précis et à un diplôme (proposition de suppression) ;

2492

2493

2494 ☛ que certaines missions soient écartées du périmètre envisagé pour recevoir des apprentis pour éviter tout problème déontologique ;

2495

2496 ☛ que la défense et le suivi des apprentis par les organisations syndicales soient garanties et réglementés.

2497

2498

2499

2500

2501

2502

2503 **0 Contre, 2 Absentions, 25 Pour**

2504 **J - La retraite et les retraité(e)s**

2505 Si le patronat n'a pas pu empêcher en 1945, à la Libération, la mise en place de la Sécurité Sociale incluant un régime général de retraite par répartition, il n'a cessé depuis, souvent appuyé par les gouvernements successifs, de vouloir remettre en cause cet acquis social. L'action revendicative et un rapport de forces plus favorable aux salariés ont néanmoins permis de mettre un frein à ces ambitions. Après de nombreuses luttes menées les années antérieures, le gouvernement Mauroy instaurait en 1982 le droit à la retraite à 60 ans.

2511

2512 Depuis, cet acquis a été remis en cause, par la réforme Balladur en 1993 et toutes celles qui ont suivi: désindexation de la

2513

2514

2515

2516

2517

2518

2519

2520	pension de retraite sur les salaires, mise en place de la	2567	☛ des recrutements à la hauteur des besoins dans la Fonction
2521	décote dès 1993 pour le régime général et extension à	2568	Publique ;
2522	partir de 2003 aux régimes spéciaux, augmentation du	2569	
2523	nombre d'annuité et recul de l'âge légal en 2010.	2570	☛ l'abrogation de toutes les lois régressives depuis 1993 ;
2524		2571	
2525	Ces attaques ont été accompagnées de mesures d'in-	2572	☛ la défense de tous les régimes spéciaux ;
2526	dividualisation pour casser les solidarités du système	2573	
2527	par répartition: Régime Additionnel de la Fonction Pu-	2574	☛ la défense et l'amélioration du code des pensions civiles
2528	blique (RAFP), Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)	2575	et militaires, notamment le maintien du calcul sur les 6
2529	et plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO). Il	2576	derniers mois ;
2530	s'agit de retraites par capitalisation, dont la finalité est	2577	
2531	d'apporter de nouveaux flux financiers sur les marchés	2578	☛ l'ouverture du droit à 60 ans pour une carrière complète
2532	boursiers.	2579	avec 75% de taux de remplacement net à partir d'une
2533		2580	assiette prenant en compte le traitement indiciaire détenu
2534	Le «système universel par point» voulu par président	2581	depuis 6 mois sans décote, la carrière complète requise ne
2535	Macron signifierait :	2582	pouvant être supérieure à 37,5 annuités ;
2536		2583	
2537	▶ la perte de toute garantie sur le niveau des pensions	2584	☛ l'intégration des primes ayant caractère de complément
2538	puisque la valeur du point peut varier au fil du temps ;	2585	salarial dans le traitement indiciaire et l'extinction du RAFP ;
2539		2586	
2540	▶ la fin de la prise en compte des 6 derniers mois ou des	2587	☛ la suppression de la décote et de la surcote ;
2541	25 meilleures années pour le calcul des pensions, seule	2588	
2542	la durée totale de carrière étant prise en compte ;	2589	☛ un minimum de pension pour une carrière complète
2543		2590	équivalent au SMIC ;
2544	▶ la fin de droits collectifs permettant de majorer	2591	
2545	les pensions, telles que la catégorie active et les	2592	☛ une réforme du minimum garanti pour arriver à un niveau
2546	majorations pour enfants.	2593	équivalent au minimum de traitement Fonction Publique
2547		2594	pour 25 ans de carrière ;
2548	La CGT Finances Publiques refuse la retraite par point.	2595	
2549	Elle fait des propositions qui permettent de préserver les	2596	☛ le maintien et l'amélioration de la catégorie active en
2550	régimes dans une visée de justice et de progrès social.	2597	fondant sa reconnaissance sur un décret listant les risques
2551	Elle entend lutter sur cette question qui constitue une	2598	particuliers et fatigues exceptionnelles y ouvrant droit en
2552	préoccupation majeure des salariés du public et du privé.	2599	prenant appui et en complétant le décret du 30 mars 2011
2553		2600	relatif à la définition des facteurs de risques professionnels
2554	Pour garantir l'avenir de notre système solidaire de	2601	pour les travailleurs du privé ;
2555	répartition à prestations définies, la CGT Finances	2602	
2556	Publiques revendique :	2603	☛ que chaque année de service actif donne droit à un
2557		2604	trimestre de bonification pour rendre possible les départs
2558	☛ un financement à la hauteur des besoins pour porter	2605	anticipés ;
2559	progressivement la part du PIB consacrée aux retraites	2606	
2560	à 18% en 2050 ;	2607	☛ le droit au départ anticipé à taux plein pour les travailleurs
2561		2608	handicapés ayant un taux d'incapacité de 50% ;
2562	☛ la fin des exonérations de cotisations ;	2609	
2563		2610	☛ le rétablissement d'une bonification aux agents, permettant
2564	☛ une politique de l'emploi efficace pour les salariés de	2611	de compenser les retards de carrière consécutifs à la
2565	moins de 30 ans et de plus de 50 ans ;	2612	maternité, à la paternité, à l'adoption et à l'éducation des
2566		2613	enfants ;

PROJET REPÈRES REVENDICATIFS

- 2614 une majoration de la durée d'assurance pour enfant
- 2615 handicapé augmentée à hauteur de 8 trimestres
- 2616 comme dans le privé et tendre vers 16 trimestres ;
- 2617
- 2618 l'extension de la majoration d'assurance pour enfant
- 2619 handicapé dès lors qu'il est atteint d'un taux d'incapacité
- 2620 de 50% ;
- 2621
- 2622 la possibilité pour les agents travaillant à temps partiel,
- 2623 de surcotiser sans limitation de durée ;
- 2624
- 2625 le rétablissement de la possibilité de rachat des années
- 2626 cotisées en qualité de contractuel après titularisation ;
- 2627
- 2628 une bonification de la pension de 10% pour les assurés
- 2629 ayant élevé un enfant handicapé ;
- 2630
- 2631 le rétablissement de la demi-part pour le calcul de
- 2632 l'impôt sur le revenu pour toutes les personnes vivant
- 2633 seules et ayant élevé au moins un enfant ;
- 2634
- 2635 la revalorisation des pensions et des retraites au 1er
- 2636 janvier de l'année et leur indexation sur les salaires ;
- 2637
- 2638 une liquidation au prorata en fonction du jour de
- 2639 départ, et non reportée au 1er jour du mois suivant ;
- 2640
- 2641 la reconnaissance de l'évolution de la qualification
- 2642 du grade d'appartenance par le rétablissement de la
- 2643 péréquation ;
- 2644
- 2645 la proratisation des 25 meilleurs années pour le calcul
- 2646 du salaire de référence auprès de la CNAV pour les
- 2647 polypensionnés privé-public ;
- 2648
- 2649 la fin de la fiscalisation de la majoration pour le 3^{ème}
- 2650 enfant à charge ;
- 2651
- 2652 l'abandon des mesures de défiscalisation pour les
- 2653 contrats d'épargne retraite ;
- 2654
- 2655 la suppression de la Contribution Additionnelle de
- 2656 Solidarité pour l'Autonomie de 0,3% sur les pensions des
- 2657 retraités imposables pour financer les dépendances ;
- 2658
- 2659 la suppression de la CSG et de la CRDS sur les pensions
- 2660 et retraites ;

- 2661 le maintien de l'abattement de 10% sur les pensions et
- 2662 retraites pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

0 Contre, 1 Absention, 26 Pour

K - Prestation sociale complémentaire et Sécu

2670
2671 La CGT Finances Publiques agit pour la reconquête de la

2672 Sécurité Sociale pour que «chacun cotise selon ses moyens

2673 et reçoit selon ses besoins», ce qui inclut une notion de

2674 redistribution (entre actifs et retraités, entre personnes bien

2675 portantes et malades etc.) !

2676
2677 La Sécurité Sociale repose sur des droits financés par des

2678 cotisations, c'est-à-dire par le travail et non pas, comme le

2679 souhaite le gouvernement : par l'impôt, c'est-à-dire par la

2680 fiscalisation de la Sécurité Sociale.

2681
2682 Cette remise en cause du financement de la maladie, mais

2683 aussi du chômage s'inscrit dans le projet de réforme de notre

2684 système de retraite solidaire par répartition envisagé pour 2019

2685 par le Président de la République et son gouvernement. Ce

2686 serait passer d'une logique de droits associés au travail à une

2687 logique de solidarité qui passe par l'impôt !

2688
2689 Rappelons aussi que la fraude sociale, principalement

2690 patronale, est évaluée entre 25 à 55 milliards par an.

2691
2692 C'est pourquoi la CGT Finances publiques défend une

2693 conception de la protection sociale complémentaire se

2694 réduisant au renforcement du régime général obligatoire, tel

2695 qu'il a été créé en 1945 par le Conseil National de la Résistance.

2696 La CGT Finances publiques combat toute idée et mesure de

2697 transfert de charges de la protection sociale obligatoire vers la

2698 complémentaire.

2699
2700 Elle porte avec toute la CGT des propositions consistant à

2701 donner les moyens au régime général de répondre à l'ensemble

2702 des besoins de santé de la population, particulièrement au

2703 travers de cotisations sur le travail. La CGT réclame toujours

2704 l'arrêt des exonérations de cotisations sociales au nom

2705 de la compétitivité des entreprises et la création d'une

2706 contribution sur les revenus financiers des entreprises (intérêts

2707 et dividendes). Les exonérations n'ont en rien permis la lutte

- 2708 contre le chômage et ne servent, de plus, qu'à alimenter à 2731
2709 fonds perdus la spéculation tout en fragilisant la Sécurité 2732
2710 Sociale. La CGT Finances publiques refuse d'accepter que 2733
2711 la santé soit considérée comme une marchandise ; elle se 2734
2712 déclare totalement hostile à ce que des opérateurs privés 2735
2713 interviennent dans la prise en charge de la protection 2736
2714 sociale complémentaire. 2737
2715 2738
2716 Concernant la protection sociale complémentaire, elle 2739
2717 revendique : 2740
2718 • une participation revalorisée de l'Etat employeur à la 2741
2719 protection sociale complémentaire à hauteur de 50% 2742
2720 minimum en santé, prévoyance, dépendance et perte 2743
2721 d'autonomie pour tous les agents (actifs, retraités, 2744
2722 titulaires et non titulaires) ; 2745 •
2723 2746
2724 • une gestion exclusive de la protection sociale 2747
2725 complémentaire par les mutuelles ; 2748
2726 2749
2727 • des prestations universelles et non sélectives excluant 2750 •
2728 des cotisations différenciées ; 2751
2729 2752
2730 • un fonctionnement démocratique et transparent au 2753

sein des mutuelles permettant réellement aux adhérents de participer aux choix fondamentaux de gestion mais aussi d'intervenir sur les actions nécessaires pour préserver et développer un système de protection sociale complémentaire solidaire, transparent et de proximité. Cette transparence de fonctionnement avec la mutuelle référencée implique la participation des organisations syndicales au comité de pilotage prévue dans la circulaire ministérielle. Une plus forte implication des organisations syndicales dans le processus et les concertations de la gouvernance et de l'élaboration concertée des solutions pour assurer les évolutions de la protection sociale complémentaire est essentielle ;

• une proximité plus forte et humaine de la présence mutualiste permettant de répondre aux besoins de tous les adhérents en maintenant et en développant des emplois au sein des mutuelles ;

• le maintien de la compétence unique de la CNAM dans la gestion du risque maladie.

0 Contre, 1 Absention, 26 Pour